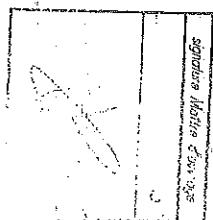
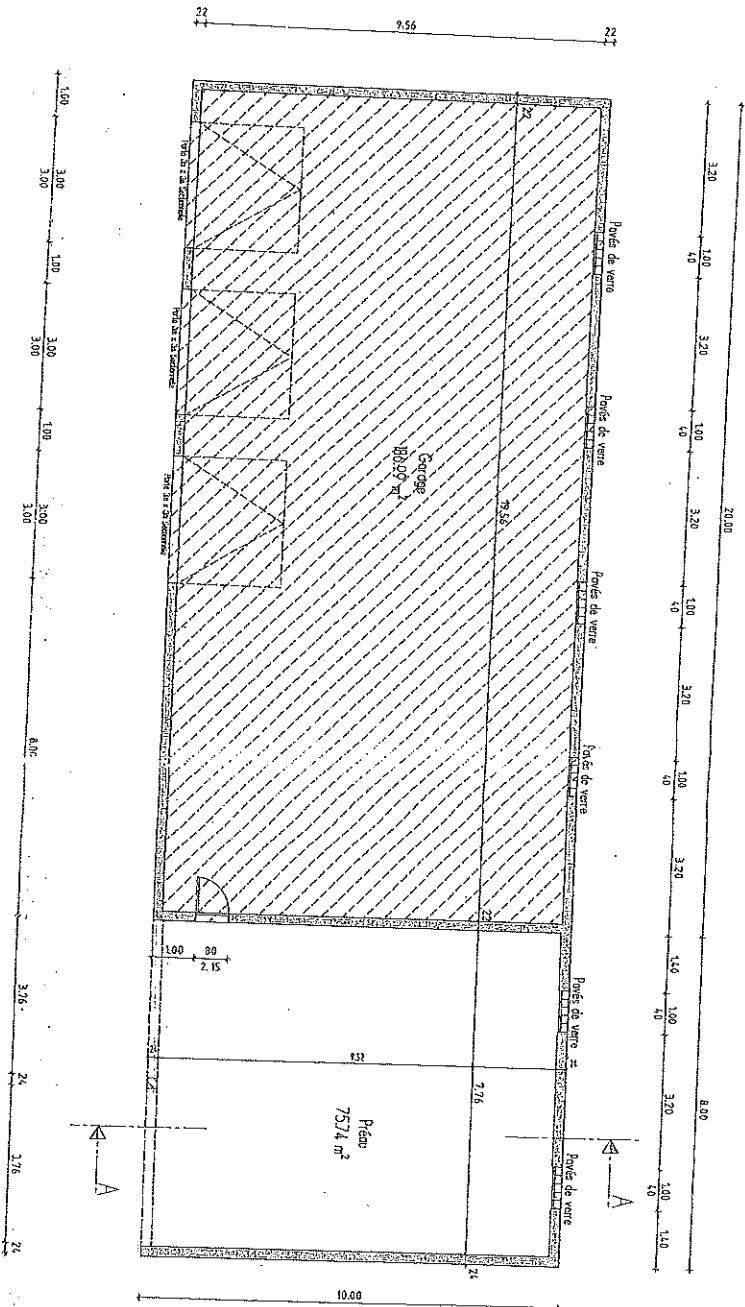


PROJET



PLANS & PERMIS

LES PRESENTS PLANS SONT EXCLUSIVEMENT DESTINÉS À
FAIRE PARTIE DES PIÈCES CONSTITUANT LE DOCUMENT
ACQUISITIF DE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE
IL NE PEUT EN AUCUN CAS ÊTRE UTILISÉ COMME PLANS
D'EXCUTION OU COMME PLANS CONSTITUANT LES DOCUMENTS
D'APPEL D'OFFRES OU DE MARCHÉS, PLANS DE VENTE, ETC.

PIÈCES	SURF. HABITABLE	SURF. AVENUE	SURF. GARAGE	SURF. OUVERTE
SEJOUR SALON CUISINE	77,2 m ²			
BUREAU	15,1 m ²			
CHAMBRE 1	20,04 m ²			
BAINS 1	12,47 m ²			
DRESSING 1	13,32 m ²			
CHAMBRE 2	13,15 m ²			
CHAMBRE 3	14,09 m ²			
BAINS 2	9,40 m ²			
DGT	12,41 m ²			
DRESSING 2	7,92 m ²			
W.C.	4,75 m ²			
ENTREE	19,94 m ²			
CELLIER	16,26 m ²			
ARR. CUISINE	17,59 m ²			
SDE		9,02 m ²		
AIRJ			27,77 m ²	
ALIMENT				16,07 m ²
PORCHE				3,80 m ²
GARAGE			55,64 m ²	
TOTAL REZ DE CHAUSSEE	253,66 m ²	9,02 m ²	55,64 m ²	47,54 m ²

PLANS DE PIÈCES
SURFACES HABITABLES Codes ISS MH 01200

signature Maître d'ouvrage

Camille BRONDEAU maître d'œuvre
Maître d'ouvrage & Agent public n° 198
22, avenue de la Savoie 73100 AIX-LES-BAINS
SIREN 349 123 456 RCS Aix-les-Bains

Commune de GENOUILLE

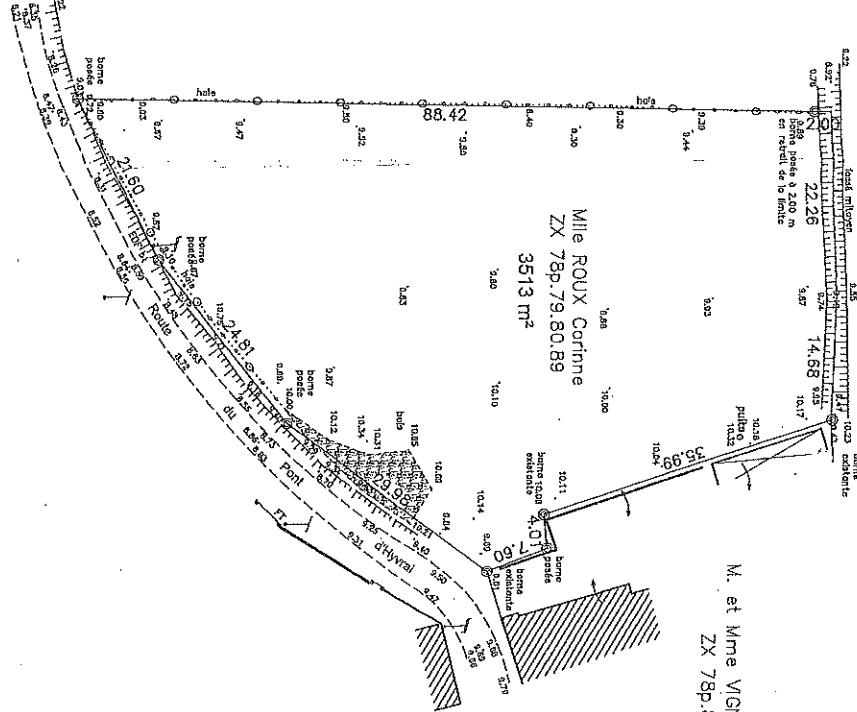
Lieu dit : Saint-Crépin

Z
X
58



Cadastre Section ZX
Numéros 78p.79.80.89

M. et Mme VIGNIER Lionel
ZX 78B-81



Plan de bomage

Echelle 1 / 500

Dressé par Gérard TOURNIER Géomètre Expert à SURGERES
Tel 05.46.07.02.99 Fax 05.46.07.53.30 mail tournier-gerard@wanadoo.fr

S03-342

- Plan dressé sous réserve des servitudes existantes.
- Le nivellement n'est pas rattaché au Nivellement Normal.



CABINET AGENDA

17 Bis Route du Bois du Four
17870 BRÉUIL MAGNÉ
Tél : 05.46.99.43.89
Mob : 06.13.47.10.75
agenda.crlc.montereau@orange.fr

Dossier N° 2022-03-031



of Diagnostic Technique

Vente



TERMITES



ÉLECTRICITÉ



ERP

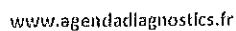


Adresse de l'Immeuble
6 Route du Pont d'Hyvraie

17430 GENOUILLE

Date d'édition du dossier

23/03/2022



Chaque cabinet est juridiquement et financièrement indépendant.
SARL au capital de 7700 € - SIRET : 448 874 008 00049 - APE : 7112B





RÉGLEMENTATION

Articles L271-4 à L271-6 et R271-1 à D271-5 du Code de la Construction et de l'Habitation – Article 46 de la loi n°65-557 du 10 juillet 1965

En cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En l'absence, lors de la signature de l'acte authentique de vente, d'un de ces documents en cours de validité, le vendeur ne peut pas s'exonérer de la garantie des vices cachés correspondante.

Le dossier de diagnostic technique vente comprend les documents suivants, quel que soit le type de bâtiment :

- État mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante (1)(2)(3)(4)
- Diagnostic de performance énergétique (DPE) + (le cas échéant) Audit énergétique (5)
- État relatif à la présence de termites dans le bâtiment (6)
- Information sur la présence d'un risque de mérule (7)
- État des risques et pollutions (ERP)
- État du raccordement au réseau public de collecte des eaux usées (8)
- Certificat attestant la conformité de l'appareil de chauffage au bois aux règles d'installation et d'émission fixées par le préfet (9)

Pour les locaux à usage d'habitation, il doit comporter en plus les documents suivants :

- Constat de risque d'exposition au plomb (CREP) (10)
- État de l'Installation Intérieure d'électricité (10)
- État de l'Installation intérieure de gaz (10)
- État de l'installation d'assainissement non collectif (11)
- État des nuisances sonores aériennes (ENSA) (12)

Pour les Immeubles en copropriété, il faut fournir en plus du DDT le document suivant :

- Mesurage de la superficie de la partie privative du (des) lot(s) (Carrez)

- (1) Si l'immeuble dont le permis de construire a été délivré avant le 01/07/1997
- (2) À mettre à jour si réalisé avant le 01/01/2013
- (3) Si les locaux sont à usage autre que d'habitation, ce document est la fiche récapitulative du dossier technique amiante (DTA)
- (4) Si les locaux sont situés dans un immeuble collectif, il faut aussi fournir la fiche récapitulative du DTA des parties communes
- (5) Excepté en Guyane et à La Réunion, où les collectivités territoriales n'ont pas publié les arrêtés permettant la réalisation du DPE
- (6) Si l'immeuble situé dans une zone classée à risque par le préfet
- (7) Si l'immeuble situé sur un territoire dont les rejets d'eaux usées et pluviales ont une incidence sur la qualité de l'eau pour les épreuves olympiques de natation et de triathlon en Seine
- (8) Si l'immeuble situé dans le périmètre d'un plan de protection de l'atmosphère
- (9) Si l'immeuble construit avant le 01/01/1949
- (10) Si installation réalisée depuis plus de 15 ans
- (11) Si installation non raccordée au réseau public d'eaux usées
- (12) Si immeuble situé dans une zone de bruit définie par un plan d'exposition au bruit des aérodromes

Retrouvez toute la réglementation sur notre site Internet : www.agendadiagnostics.fr

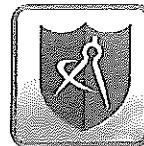
QUI MIEUX QU'UN GRAND RESEAU PEUT VOUS PROPOSER UNE TELLE QUALITE DE SERVICE ?



Accompagnement avant, pendant, et après notre mission



Notre combat pour la qualité



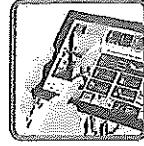
La meilleure RC Pro du marché : 3 000 000 €/an et par cabinet



Un site internet reprenant les textes réglementaires



Tout savoir sur les diagnostics en 3 minutes



Des rapports disponibles sur l'extranet

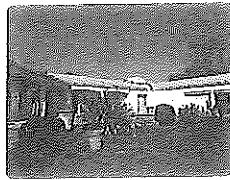


CABINET AGENDA

17 Bis Route du Bois du Four
17870 BREUIL MAGNE

Dossier N° 2022-03-031

Note de synthèse



Adresse de l'immeuble
6 Route du Pont d'Hyvrale
17430 GENOUILLE

Date d'édition du dossier
23/03/2022
Donneur d'ordre
SCI LA DEVISE

Réf. cadastrale
Non communiquées
N° lot
Sans objet

Descriptif du bien : Maison T5 + studio

Les renseignements ci-dessous utilisés seuls ne sauraient engager la responsabilité du Cabinet AGENDA, et en aucun cas ne peuvent se substituer aux rapports de diagnostics originaux. La note de synthèse ne dispense pas de la lecture attentive de ces rapports.

	TERMITES	Absence d'indices d'infestation de termes	<u>Limite de validité :</u> 22/09/2022
	ELECTRICITÉ	Absence d'anomalie Constatations diverses : des installations, parties d'installations ou spécificités non couvertes par le présent diagnostic, des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés	<u>Limite de validité :</u> Vente : 22/03/2025 Location : 22/03/2028
	DPE	115 kWh/m ² /an 115 kWh/m ² /an 33 kg CO ₂ /m ² /an	<u>Limite de validité :</u> 22/03/2032
	RISQUE	Présence de risque(s) Plan de prévention des risques : Aucun – Sismicité : 3 (modérée) – Secteur d'information sur les sols : Non – Potentiel radon niveau 3 : Non	<u>Limite de validité :</u> 22/09/2022
	BRUIT	Mission non réalisée Motif : Hors zone de bruit	

www.agendadiagnostics.fr

Chaque cabinet est juridiquement et financièrement indépendant.
SARL au capital de 7700 € - SIRET : 448 874 008 00049 - APE : 7112B





CABINET AGENDA

17 Bis Route du Bois du Four
17870 BREUIL MAGNE
Tél : 05.46.99.43.89
Mob : 06.13.47.10.75
agenda.eric.monneraye@orange.fr



Dossier N° 2022-03-031 #E1

État de l'installation intérieure d'électricité

DESIGNATION DU OU DES IMMEUBLES BATIS

Adresse :	6 Route du Pont d'Hyvrale
Référence cadastrale :	17430 GENOUILLE
Lot(s) de copropriété :	Non communiquée
Type d'immeuble :	Sans objet
Année de construction :	Malson individuelle
Année de l'installation :	2004
Distributeur d'électricité :	> 15 ans
	Enedis



Étage : Sans objet Palier : Sans objet N° de porte : Sans objet Identifiant fiscal (si connu) : Non communiqué

Identification des parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification : Néant

IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE

Donneur d'ordre : - 6 Route du Pont d'Hyvrale 17430 GENOUILLE
Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : PROPRIETAIRE
Propriétaire : - 6 Route du Pont d'Hyvrale 17430 GENOUILLE

IDENTIFICATION DE L'OPERATEUR AVANT REALISE L'INTERVENTION

Opérateur de diagnostic : Eric MONNERAYE
Certification n°C0185 délivrée le 20/11/2018 pour 5 ans par LCC Qualixpert (17 rue Borrel 81100 CASTRES)
Cabinet de diagnostics : CABINET AGENDA
17 Bis Route du Bois du Four – 17870 BREUIL MAGNE
N° SIRET : 448 874 008 00049
Compagnie d'assurance : AXA N° de police : N° 10755853504 Validité : du 01/01/2022 au 31/12/2022

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de diagnostic concerné.

REALISATION DE LA MISSION

N° de dossier : 2022-03-031 #E1
Ordre de mission du : 23/03/2022
L'attestation requise par l'article R271-3 du CCH, reproduite en annexe, a été transmise au donneur d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.
Accompagnateur(s) : Mme ROUX

www.agendadiagnostics.fr

Chaque cabinet est juridiquement et financièrement indépendant.
SARL au capital de 7700 € - SIRET : 448 874 008 00049 - APE : 7112B





Document(s) fourni(s) : Aucun
Moyens mis à disposition : Aucun
Commentaires : Néant

CADRE REGLEMENTAIRE

- Articles L134-7, R134-49 et R134-50 du Code de la Construction et de l'Habitation : Sécurité des installations électriques
- Articles R126-35 et R126-36 du Code de la Construction et de l'Habitation : État de l'installation intérieure d'électricité
- Articles L271-4 à L271-6 et R271-1 à D271-5 du Code de la Construction et de l'Habitation : Dossier de diagnostic technique
- Articles 2 et 3-3 de la Loi n°89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs
- Décret n°2016-1105 du 11 août 2016 relatif à l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les logements en location
- Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation
- Norme NF C 16-600 (Juillet 2017) : État des installations électriques des parties privatives des locaux à usage d'habitation
=> Nous ne retenons de cette norme que les points n'entrant pas en contradiction avec l'arrêté du 28 septembre 2017, dont notamment les numéros d'article et les libellés d'anomalie (non définis dans l'arrêté), ainsi que les adéquations non précisées dans l'arrêté

Note : Sauf Indication contraire, l'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

RAPPEL DES LIMITES DU CHAMP DE REALISATION DU DIAGNOSTIC

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériaux d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériaux d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- Les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une déterioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- Les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- Inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

Note : Le diagnostic a pour objet d'identifier, par des contrôles visuels, des essais et des mesurages, les défauts susceptibles de compromettre la sécurité des personnes. En aucun cas, il ne constitue un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis d'une quelconque réglementation.

CONCLUSION RELATIVE A L'EVALUATION DES RISQUES POUVANT PORTER ATTEINTE A LA SECURITE DES PERSONNES

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport,
l'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie.

Présence d'installations, parties d'installation ou spécificités non couvertes. Présence de points de contrôle n'ayant pu être vérifiés.

Anomalies avérées selon les domaines suivants

Dans cette synthèse, une anomalie compensée par une mesure compensatoire correctement mise en œuvre n'est pas prise en compte.





- 1) Appareil général de commande et de protection et son accessibilité
- 2) Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre
- 3) Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit
- 4) La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire
- 5) Matériaux électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension – Protection mécanique des conducteurs
- 6) Matériaux électriques vétustes, inadaptés à l'usage

Installations particulières

- P1-P2) Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement
- P3) Piscine privée, ou bassin de fontaine

Informations complémentaires

- IC) Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité

ANOMALIES IDENTIFIÉES

Néant

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

(IC) SOCLES DE PRISE DE COURANT, DISPOSITIF A COURANT DIFFÉRENTIEL RÉSIDUEL À HAUTE SENSIBILITÉ

Indication / Référence	Libellé des Informations	Photo
IC / B.11 a1	L'ensemble de l'installation électrique est protégé par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.	
IC / B.11 b1	L'ensemble des socles de prise de courant est de type à obturateur.	
IC / B.11 c1	L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15 mm.	

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme NFC 16-600 – Annexe B

AVERTISSEMENT PARTICULIER

Points de contrôle n'ayant pu être vérifiés

Indication / Référence	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés	Motifs
3 / B.4.3 j2	Courants assignés (calibres) adaptés de plusieurs interrupteurs différentiels placés en aval du disjoncteur de branchement et protégeant tout ou partie de l'installation (ou de l'interrupteur différentiel placé en aval du disjoncteur de branchement et ne protégeant qu'une partie de l'installation)	Le(s) courant(s) d'emploi du (des) circuit(s) protégé(s) par le(s) interrupteur(s) différentiel(s) ne peu(ven)t pas être évalué(s).

(1) Référence des numéros d'articles selon la norme NFC 16-600 – Annexe C

Pour les points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électricien qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité, où, si l'installation électrique n'était pas alimentée, par un opérateur de diagnostic certifié lorsque l'installation sera alimentée.

Installations, parties d'installation ou spécificités non couvertes

Les installations, parties de l'installation ou spécificités mentionnées ci-après ne sont pas couvertes par le présent diagnostic :





ÉLECTRICITÉ



- Installation ou partie d'installation soumise à d'autres réglementations (code du travail, établissement recevant du public, etc.).
Locaux concernés : Entrepôts et garage 2
Type d'exploitation : Commerce

Constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement

Néant

Autres types de constatation

Néant

CONCLUSION RELATIVE A L'EVALUATION DES RISQUES RELEVANT DU DEVOIR DE CONSEIL DE PROFESSIONNEL

Néant

DATES DE VISITE ET D'ETABLISSEMENT DE L'ETAT

Visite effectuée le 23/03/2022

Durée de validité :

Opérateur de diagnostic : Eric MONNERAYE

Vente : Trois ans, Jusqu'au 22/03/2025

Etat rédigé à BREUIL MAGNE, le 23/03/2022

Location : Six ans, Jusqu'au 22/03/2028

Signature de l'opérateur de diagnostic

Cachet de l'entreprise



CABINET AGENDA
17 Bis Route du Bois du Four
17870 BREUIL MAGNE
Tél : 05.46.99.43.89
SIRET : 448 874 008 00049 — APE : 7112B

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

EXPLICITATIONS DETAILLEES RELATIVES AUX RISQUES ENCOURUS

Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées

APPAREIL GENERAL DE COMMANDE ET DE PROTECTION

Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.

Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie, ou d'intervention sur l'installation électrique.

DISPOSITIF DE PROTECTION DIFFERENTIELLE A L'ORIGINE DE L'INSTALLATION

Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

PRISE DE TERRE ET INSTALLATION DE MISE A LA TERRE

Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.

L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.





DISPOSITIF DE PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES

Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surchargés ou courts-circuits.

L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.

LIAISON EQUIPOTENTIELLE DANS LES LOCAUX CONTENANT UNE BAIGNOIRE OU UNE DOUCHE

Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.

Son absence privilégié, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

CONDITIONS PARTICULIERES DANS LES LOCAUX CONTENANT UNE BAIGNOIRE OU UNE DOUCHE

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

MATERIELS ELECTRIQUES PRESENTANT DES RISQUES DE CONTACT DIRECT

Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés, etc.) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

MATERIELS ELECTRIQUES VETUSTES OU INADAPTES A L'USAGE

Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolation suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

APPAREILS D'UTILISATION SITUES DANS DES PARTIES COMMUNES ET ALIMENTES DEPUIS LES PARTIES PRIVATIVES

Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension, peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.

PISCINE PRIVEE OU BASSIN DE FONTAINE

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Informations complémentaires

DISPOSITIF(S) DIFFERENTIEL(S) A HAUTE SENSIBILITE PROTEGEANT TOUT OU PARTIE DE L'INSTALLATION ELECTRIQUE

L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

SOCLES DE PRISE DE COURANT DE TYPE A OBTURATEURS

L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.

SOCLES DE PRISE DE COURANT DE TYPE A PUITS (15 MM MINIMUM)

La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.





ANNEXES

Caractéristiques de l'installation

INFORMATIONS GENERALES

Caractéristique	Valeur
Distributeur d'électricité	Enedis
L'installation est sous tension	Oui
Type d'installation	Monophasé
Année de l'installation	> 15 ans

COMPTEUR

Caractéristique	Valeur
Localisation	Garage
Index Heures Pleines	131050
Index Heures Creuses	58419

DISJONCTEUR DE BRANCHEMENT A PUISSANCE LIMITÉE

Caractéristique	Valeur
Localisation	Garage
Calibre	30 / 60 A
Intensité de réglage	30 A
Différentiel	500 mA

PRISE DE TERRE

Caractéristique	Valeur
Résistance	20 Ω
Section du conducteur de terre	≥ 25 mm ² en cuivre nu
Section du conducteur principal de protection	≥ 10 mm ²
Section du conducteur de liaison équipotentielle principale	Sans objet

DISPOSITIF(S) DIFFÉRENTIEL(S)

Il s'agit des dispositifs différentiels autres que celui intégré au disjoncteur de branchement ou, le cas échéant, au disjoncteur général.

Quantité	Type d'appareil	Calibre de l'appareil	Sensibilité du différentiel
0	Interrupteur	63 A	30 mA
3	Interrupteur	40 A	30 mA

TABLEAU DE REPARTITION PRINCIPAL N°1

Caractéristique	Valeur
Localisation	Garage
Section des conducteurs de la canalisation d'alimentation	Cuivre 25 mm ²





Attestation d'assurance

Certifications

Attestation d'indépendance

« Je soussigné Eric Monneraye, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

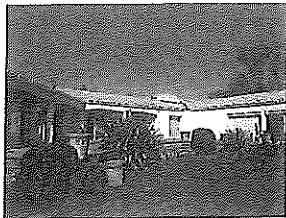
- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
 - Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission ;
 - Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions ;
 - N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
 - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 Janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit ; .
 - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »



DPE diagnostic de performance énergétique (logement)

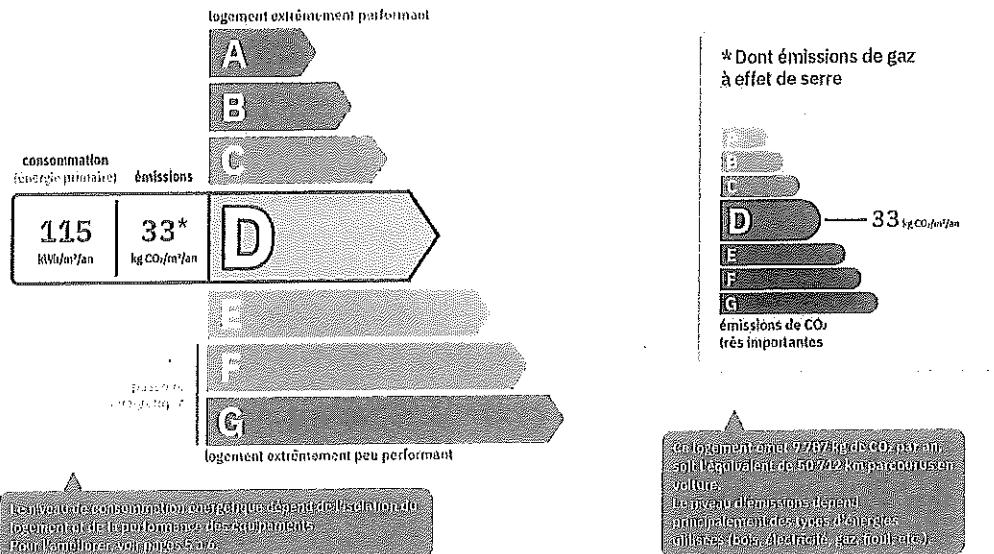
n° : 2217E0591840U
établi le : 23/03/2022
valable jusqu'au : 22/03/2032

Ce document vous permet de savoir si votre logement est économique en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : www.ecologie.gouv.fr



adresse : 6 Route du Pont d'Hyvraie 17430 GENOUILLE
type de bien : maison individuelle
année de construction : 2004
surface habitable : 290,45 m² véranda chauffée : 0,00 m² total : 290,45 m²
propriétaire : [REDACTED]
adresse : 6 Route du Pont d'Hyvraie 17430 GENOUILLE

Performance énergétique et climatique



Estimation des coûts annuels d'énergie (échéancier(s))

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires). Voir page 3 les détails par poste.



entre 2 620 € et 3 600 € par an



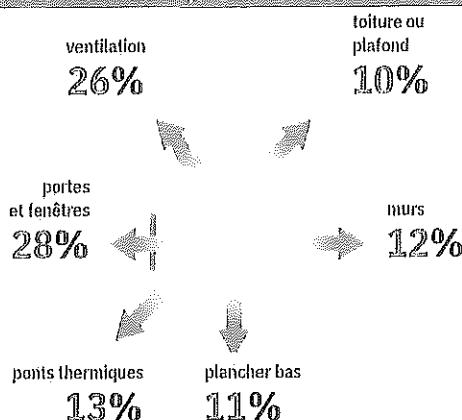
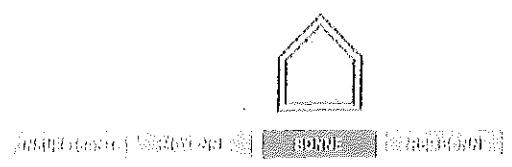
Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2022 (abonnements compris)

Comment réduire mon budget énergie ?

INFORMATIONS DIAGNOSTIQUEUR

CABINET AGENDA tel : 05.46.99.43.89
17 Bis Route du Bois du Four 17870 BREUIL email : agenda.eric.monneraye@orange.fr
MAGNE n° de certification : C0185
diagnostiqueur : Eric MONNERAYE organisme de certification : LCC Qualixpert



Schéma des déperditions de chaleur**Performance de l'isolation****Système de ventilation en place**

VMC SF Auto réglable de 2001 à 2012

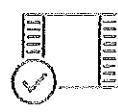
Confort d'été (hors climatisation) *

Indicateur de confort d'été : Bon

Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :



toiture isolée



Fenêtres équipées de volets extérieurs ou brise-soleil

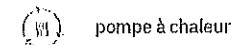


logement traversant

Production d'énergies renouvelables

Ce logement n'est pas encore équipé de systèmes de production d'énergies renouvelables

D'autres solutions d'énergies renouvelables existent :



pompe à chaleur



chauffe-eau thermodynamique



panneaux solaires photovoltaïques



panneaux solaires thermiques



chauffage au bois

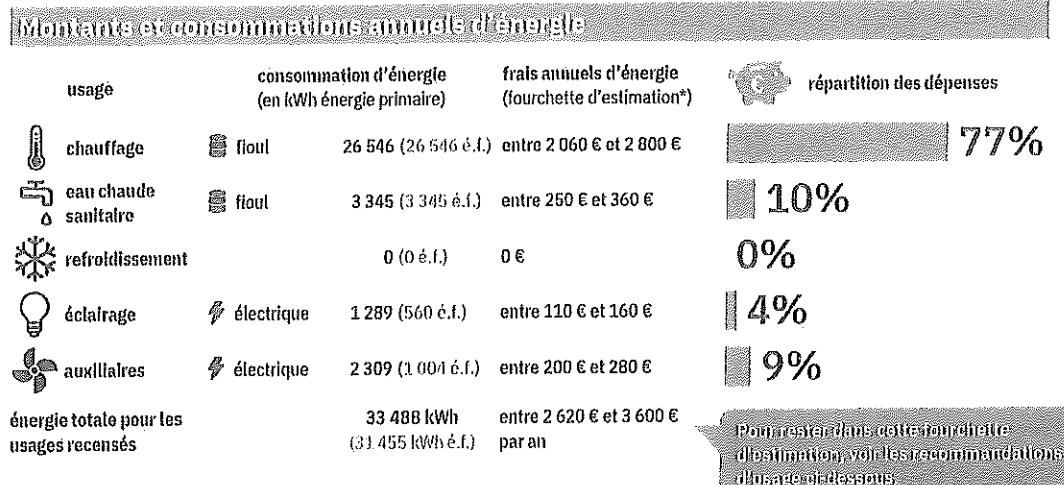


réseaux de chaleur vertueux



géothermie

* Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).



Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19° réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28° (si présence de climatisation), et une consommation d'eau chaude de 19l par jour.

é.f. → énergie finale

* Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements...

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :



Température recommandée en hiver → 19°C

Chauder à 19°C plutôt que 21°C, c'est -21% sur votre facture soit -66€ par an

astuces (plus facile si le logement dispose de solutions de pilotage efficaces)

- Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- Chauffez les chambres à 17°C la nuit.



Si climatisation, température recommandée en été → 28°C

astuces

- Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- Aérez votre logement la nuit.



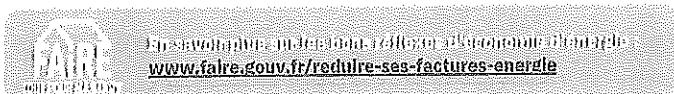
Consommation recommandée → 191l/jour d'eau chaude à 40°C

78l consommés en moins par jour, c'est -26% sur votre facture soit -10€/par an

Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (3-4 personnes). Une douche de 5 minutes = environ 40l.

astuces

- Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- Réduisez la durée des douches.



Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements

Vue d'ensemble du logement

	description	isolation
 murs	Mur en blocs de béton creux d'épaisseur = 20 cm donnant sur l'extérieur Mur en blocs de béton creux d'épaisseur = 20 cm donnant sur un garage	
 plancher bas	Dalle béton donnant sur un vide-sanitaire avec isolation intrinsèque ou en sous-face (réalisée entre 2001 et 2005)	
 toiture/plafond	Plafond sous solives bois donnant sur un comble très faiblement ventilé avec isolation extérieure (réalisée entre 2001 et 2005)	
 portes et fenêtres	Fenêtres coulissantes métal à rupture de ponts thermiques, double vitrage avec lame d'argon 16 mm et volets roulants aluminium Fenêtres battantes pvc, double vitrage avec lame d'argon 16 mm et volets roulants aluminium Porte(s) bois avec double vitrage Porte(s) bois opaque pleine	

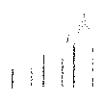
Vue d'ensemble des équipements

	description
 chauffage	Chaudière individuelle fioul standard installée entre 1991 et 2015 régulée, avec programmeur pièce par pièce, réseau isolé. Emetteur(s): plancher chauffant
 eau chaude sanitaire	Combiné au système de chauffage
 climatisation	Sans objet
 ventilation	VMC SF Auto réglable de 2001 à 2012
 pilotage	Avec intermittence pièce par pièce avec minimum de température

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels:

type d'entretien

 Éclairage	Eteindre les lumières lorsque personne n'utilise la pièce.
 Isolation	Faire vérifier les isolants et les compléter tous les 20 ans.
 Radiateur	Laisser les robinets thermostatiques en position ouverte en fin de saison de chauffe. Ne jamais placer un meuble devant un émetteur de chaleur. Purger les radiateurs s'il y a de l'air.
 Ventilation	Nettoyage et réglage de l'installation tous les 3 ans par un professionnel. Nettoyer régulièrement les bouches. Veiller à ouvrir les fenêtres de chaque pièce très régulièrement



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack d'aller vers un logement très performant.



Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux + ci-dessous). La rénovation progressive par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack avant le pack). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.



Les travaux essentiels

lot

montant estimé : 0 à 0 €

description

performance recommandée



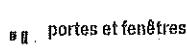
Les travaux à envisager

montant estimé : 27 000 à 40 500 €

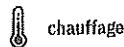
lot

description

performance recommandée



portes et fenêtres

Remplacer les fenêtres par des fenêtres double vitrage à isolation renforcée.
Remplacer les portes par des menuiseries plus performantes. $Uw = 1,3 \text{ W/m}^2\text{K}$, $Sw = 0,42$ 

chauffage

Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme
Remplacer le système de chauffage par une pompe à chaleur air/eau double service chauffage et ECS.

SCOP = 4



eau chaude sanitaire

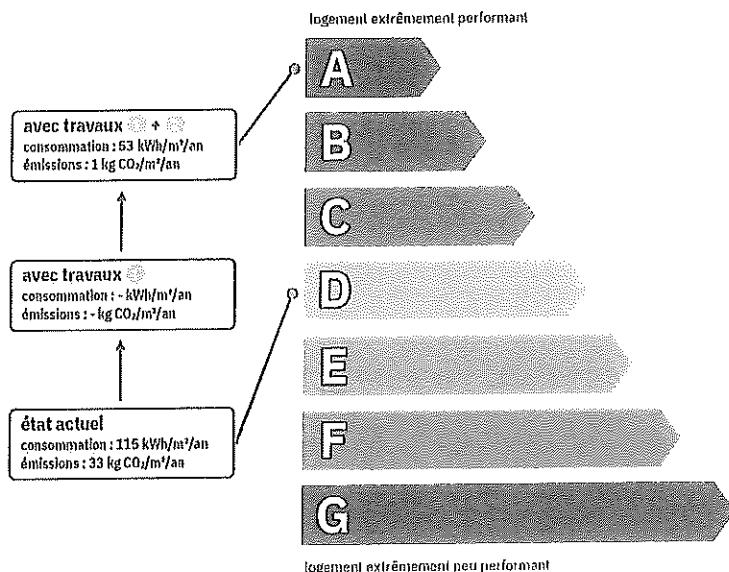
Système actualisé en même temps que le chauffage
Mettre en place un système Solaire

COP = 4

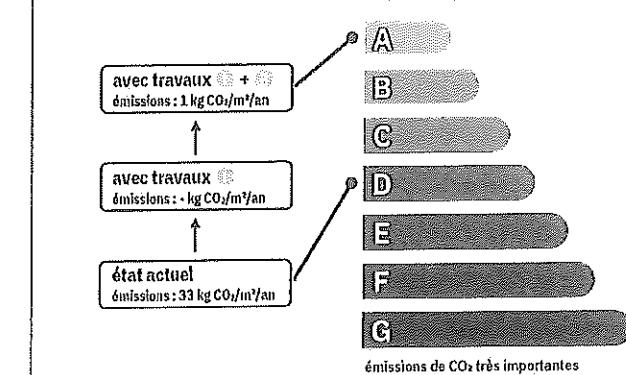
Commentaires :

Sans objet

Évolution de la performance après travaux



Dont émissions de gaz à effet de serre



Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixé pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des « passoires énergétiques » d'ici 2028.

Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiquée renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certifieur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.djn.developpement-durable.gouv.fr).

Référence du logiciel validé : LICIEI_Diagnostic v4 [Moteur TilleuEnergie: 1.4.23.6] Justificatifs fournis pour établir le DPE :
 Référence du DPE : Dossier N° 2022-03-031 //D Notices techniques des équipements
 Méthode de calcul : 3CL-DPE 2021 Photographies des travaux
 Date de visite du bien : 23/03/2022
 Invariant fiscal du logement : Non communiquée
 Référence de la parcelle cadastrale : Non communiquée

**Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :**

Sans objet

généralités

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Département	<input checked="" type="checkbox"/> mesurée ou observée	17 Charente Maritime
Altitude	<input checked="" type="checkbox"/> donnée en ligne	5 m
Type de bien	<input checked="" type="checkbox"/> mesurée ou observée	Maison Individuelle
Année de construction	<input checked="" type="checkbox"/> estimée	2004
Surface habitable du logement	<input checked="" type="checkbox"/> mesurée ou observée	290,45 m ²
Nombre de niveaux du logement	<input checked="" type="checkbox"/> mesurée ou observée	1
Hauteur moyenne sous plafond	<input checked="" type="checkbox"/> mesurée ou observée	2,5 m

enveloppe

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Mur 1	Surface du mur	<input checked="" type="checkbox"/> mesurée ou observée 154,4 m ²
	Type de local non chauffé adjacent	<input checked="" type="checkbox"/> mesurée ou observée l'extérieur
	Matériau mur	<input checked="" type="checkbox"/> mesurée ou observée Mur en blocs de béton creux
	Epaisseur mur	<input checked="" type="checkbox"/> mesurée ou observée ≤ 20 cm
	Isolation	<input checked="" type="checkbox"/> mesurée ou observée inconnue
	Année de construction/rénovation	<input checked="" type="checkbox"/> valeur par défaut 2004
Mur 2	Surface du mur	<input checked="" type="checkbox"/> mesurée ou observée 26,6 m ²
	Type de local non chauffé adjacent	<input checked="" type="checkbox"/> mesurée ou observée un garage
	Surface Aut	<input checked="" type="checkbox"/> mesurée ou observée 20,50 m ²
	Etat isolation des parois Aut	<input checked="" type="checkbox"/> mesurée ou observée isolé
	Surface Aut	<input checked="" type="checkbox"/> mesurée ou observée 136 m ²
	Etat isolation des parois Aut	<input checked="" type="checkbox"/> mesurée ou observée isolé
Plancher	Matériau mur	<input checked="" type="checkbox"/> mesurée ou observée Mur en blocs de béton creux
	Epaisseur mur	<input checked="" type="checkbox"/> mesurée ou observée ≤ 20 cm
	Isolation	<input checked="" type="checkbox"/> mesurée ou observée inconnue
	Année de construction/rénovation	<input checked="" type="checkbox"/> valeur par défaut 2004
	Surface de plancher bas	<input checked="" type="checkbox"/> mesurée ou observée 290,45 m ²

enveloppe

donnée d'entrée		origine de la donnée	valeur renseignée
Type de local non chauffé adjacent	∅	mesurée ou observée	un vide-santé
Etat Isolation des parois Auc	∅	mesurée ou observée	non isolé
Périmètre plancher bâtiment déperdillif	∅	mesurée ou observée	07 m
Surface plancher bâtiment déperdillif	∅	mesurée ou observée	290,45 m ²
Type de pb	∅	mesurée ou observée	Dalle béton
Isolation : oui / non / inconnue	∅	mesurée ou observée	oui
Année isolation	∅	document fourni	2001 - 2005
Surface de plancher haut	∅	mesurée ou observée	290,45 m ²
Type de local non chauffé adjacént	∅	mesurée ou observée	un comble très faiblement ventilé
Surface Alu	∅	mesurée ou observée	290,45 m ²
Surface Auc	∅	mesurée ou observée	350 m ²
Etat isolation des parois Auc	∅	mesurée ou observée	non isolé
Type de ph	∅	mesurée ou observée	Plafond sous solives bois
Isolation	∅	mesurée ou observée	oui
Année isolation	∅	document fourni	2001 - 2005
Surface de bales	∅	mesurée ou observée	27,72 m ²
Placement	∅	mesurée ou observée	Mur 1
Orientation des bales	∅	mesurée ou observée	Sud
Inclinaison vitrage	∅	mesurée ou observée	vertical
Type ouverture	∅	mesurée ou observée	Fenêtres coulissantes
Type menuiserie	∅	mesurée ou observée	Hélat avec rupteur de ponts thermiques
Type de vitrage	∅	mesurée ou observée	double vitrage
Épaisseur lame air	∅	mesurée ou observée	16 mm
Présence couche peu émissive	∅	mesurée ou observée	non
Gaz de remplissage	∅	mesurée ou observée	Argon / Krypton
Positionnement de la menuiserie	∅	mesurée ou observée	au nu intérieur
Largeur du dormant menuiserie	∅	mesurée ou observée	Lp: 10 cm
Type volets	∅	mesurée ou observée	Volets roulants aluminium
Type de masques proches	∅	mesurée ou observée	Bale sous un balcon ou auvent
Avancée (profondeur des masques proches)	∅	mesurée ou observée	< 2 m
Type de masques lointains	∅	mesurée ou observée	Masque non homogène
Hauteur à (%)	∅	mesurée ou observée	15 - 30%, 15 - 30%, 15 - 30%, 15 - 30%
Surface de bales	∅	mesurée ou observée	18,48 m ²
Placement	∅	mesurée ou observée	Mur 1
Orientation des bales	∅	mesurée ou observée	Ouest
Inclinaison vitrage	∅	mesurée ou observée	vertical
Type ouverture	∅	mesurée ou observée	Fenêtres coulissantes
Type menuiserie	∅	mesurée ou observée	Hélat avec rupteur de ponts thermiques
Type de vitrage	∅	mesurée ou observée	double vitrage
Épaisseur lame air	∅	mesurée ou observée	16 mm
Présence couche peu émissive	∅	mesurée ou observée	non
Gaz de remplissage	∅	mesurée ou observée	Argon / Krypton
Positionnement de la menuiserie	∅	mesurée ou observée	au nu intérieur

enveloppe

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Largeur du dormant menuiserie	mesurée ou observée	1p: 10 cm
Type volets	mesurée ou observée	Volets roulants aluminium
Type de masques proches	mesurée ou observée	Absence de masque proche
Type de masques lointains	mesurée ou observée	Masque non homogène
Hauteur a (°)	mesurée ou observée	15 - 30°, 15 - 30°, 15 - 30°, 15 - 30°
Surface de baies	mesurée ou observée	2,55 m ²
Placement	mesurée ou observée	Mur 1
Orientation des baies	mesurée ou observée	Est
Inclinaison vitrage	mesurée ou observée	vertical
Type ouverture	mesurée ou observée	Fenêtres battantes
Type menuiserie	mesurée ou observée	PVC
Type de vitrage	mesurée ou observée	double vitrage
Epaisseur lame air	mesurée ou observée	16 mm
Présence couche peu émissive	mesurée ou observée	non
Gaz de remplissage	mesurée ou observée	Argon / Krypton
Positionnement de la menuiserie	mesurée ou observée	au vu intérieur
Largeur du dormant menuiserie	mesurée ou observée	1p: 10 cm
Type volets	mesurée ou observée	Volets roulants aluminium
Type de masques proches	mesurée ou observée	Absence de masque proche
Type de masques lointains	mesurée ou observée	Masque non homogène
Hauteur a (°)	mesurée ou observée	15 - 30°, 15 - 30°, 15 - 30°, 15 - 30°
Surface de baies	mesurée ou observée	7,53 m ²
Placement	mesurée ou observée	Mur 1
Orientation des baies	mesurée ou observée	Nord
Inclinaison vitrage	mesurée ou observée	vertical
Type ouverture	mesurée ou observée	Fenêtres battantes
Type menuiserie	mesurée ou observée	PVC
Type de vitrage	mesurée ou observée	double vitrage
Epaisseur lame air	mesurée ou observée	16 mm
Présence couche peu émissive	mesurée ou observée	non
Gaz de remplissage	mesurée ou observée	Argon / Krypton
Positionnement de la menuiserie	mesurée ou observée	au vu intérieur
Largeur du dormant menuiserie	mesurée ou observée	1p: 10 cm
Type volets	mesurée ou observée	Volets roulants aluminium
Type de masques proches	mesurée ou observée	Absence de masque proche
Type de masques lointains	mesurée ou observée	Masque non homogène
Hauteur a (°)	mesurée ou observée	15 - 30°, 15 - 30°, 15 - 30°, 15 - 30°
Surface de baies	mesurée ou observée	3,96 m ²
Placement	mesurée ou observée	Mur 1
Orientation des baies	mesurée ou observée	Nord
Inclinaison vitrage	mesurée ou observée	vertical
Type ouverture	mesurée ou observée	Fenêtres coulissantes
Type menuiserie	mesurée ou observée	Métal avec rupteur de ponts thermiques
Type de vitrage	mesurée ou observée	double vitrage

enveloppe

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Epaisseur laine aï	∅ mesurée ou observée	16 mm
Présence couche peu émissive	∅ mesurée ou observée	non
Gaz de remplissage	∅ mesurée ou observée	Argon / Krypon
Positionnement de la menuiserie	∅ mesurée ou observée	au nu intérieur
Largur du dormant menuiserie	∅ mesurée ou observée	Lp: 10 cm
Type volets	∅ mesurée ou observée	Volets roulants aluminium
Type de masques proches	∅ mesurée ou observée	Absence de masque proche
Type de masques lointains	∅ mesurée ou observée	Masque non homogène
Hauteur a (°)	∅ mesurée ou observée	15 - 30°, 15 - 30°, 15 - 30°, 15 - 30°
Surface de porte	∅ mesurée ou observée	2,06 m ²
Placement	∅ mesurée ou observée	Mur 1
Porte 1	Nature de la menuiserie	∅ mesurée ou observée
	Type de porte	∅ mesurée ou observée
	Positionnement de la menuiserie	∅ mesurée ou observée
	Largur du dormant menuiserie	∅ mesurée ou observée
Surface de porte	∅ mesurée ou observée	1,9 m ²
Placement	∅ mesurée ou observée	Mur 2
Porte 2	Nature de la menuiserie	∅ mesurée ou observée
	Type de porte	∅ mesurée ou observée
	Positionnement de la menuiserie	∅ mesurée ou observée
	Largur du dormant menuiserie	∅ mesurée ou observée
Type PT	∅ mesurée ou observée	Mur 1 / Refend
Pont Thermique 1	Type Isolation	∅ mesurée ou observée
	Longueur du PTI	∅ mesurée ou observée
Pont Thermique 2	Type PT	∅ mesurée ou observée
	Type Isolation	∅ mesurée ou observée
	Longueur du PTI	∅ mesurée ou observée
Pont Thermique 3	Type PT	∅ mesurée ou observée
	Type Isolation	∅ mesurée ou observée
	Longueur du PTI	∅ mesurée ou observée

équipements

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Ventilation	Type de ventilation	∅ mesurée ou observée
	Année installation	∅ document fourni
	Energie utilisée	∅ mesurée ou observée
	Façades exposées	∅ mesurée ou observée
Chaudrage	Type d'installation de chauffage	∅ mesurée ou observée
	Nombre de niveaux desservis	∅ mesurée ou observée
	Type générateur	∅ mesurée ou observée
	Année installation générateur	∅ mesurée ou observée
	Energie utilisée	∅ mesurée ou observée
	Cper (présence d'une ventouse)	∅ mesurée ou observée
	Présence d'une veilleuse	∅ mesurée ou observée

équipements

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Chaudière murale	∅ mesurée ou observée	non
Présence d'une régulation/Ajust,T° Fonctionnement	∅ mesurée ou observée	oui
Présence ventilateur / dispositif circulation air dans circuit combustion	∅ mesurée ou observée	non
Type émetteur	∅ mesurée ou observée	Plancher chauffant
Température de distribution	∅ mesurée ou observée	inférieure à 65°C
Année installation émetteur	∅ mesurée ou observée	2004 (estimée en fonction de la marque et du modèle)
Type de chauffage	∅ mesurée ou observée	central
Équipement Intermittence	∅ mesurée ou observée	Avec Intermittence pièce par pièce avec minimum de température
Nombre de niveaux desservis	∅ mesurée ou observée	1
Type générateur	∅ mesurée ou observée	Foul - Chaudière foul standard installée entre 1991 et 2015
Année installation générateur	∅ mesurée ou observée	2004 (estimée en fonction de la marque et du modèle)
Energie utilisée	∅ mesurée ou observée	Foul
Type production ECS	∅ mesurée ou observée	Chauffage et ECS
Présence d'une veilleuse	∅ mesurée ou observée	non
Chaudière murale	∅ mesurée ou observée	non
Présence d'une régulation/Ajust,T° Fonctionnement	∅ mesurée ou observée	oui
Présence ventilateur / dispositif circulation air dans circuit combustion	∅ mesurée ou observée	non
Type de distribution	∅ mesurée ou observée	production volume habitable traversant des pièces alimentées non contiguës
Type de production	∅ mesurée ou observée	Instantanée

cadre réglementaire

- ▶ Article L126-23 du Code de la Construction et de l'Habitation : Informations et diagnostics divers
- ▶ Articles L126-26 à L126-33, R126-15 à R126-20 et R126-29 du Code de la Construction et de l'Habitation : Diagnostic de performance énergétique
- ▶ Articles R126-21 à R126-25 du Code de la Construction et de l'Habitation : Mention des informations dans les annonces immobilières
- ▶ Articles R126-26 et R126-27 du Code de la Construction et de l'Habitation : Transmission et exploitation des diagnostics de performance énergétique
- ▶ Articles R172-1 à R172-3 du Code de la Construction et de l'Habitation : Construction des bâtiments
- ▶ Articles L271-4 à L271-6 et R271-1 à D271-5 du Code de la Construction et de l'Habitation : Dossier de diagnostic technique
- ▶ Articles 2 et 3-3 de la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs
- ▶ Arrêté du 31 mars 2021 modifié relatif au diagnostic de performance énergétique pour les bâtiments ou parties de bâtiments à usage d'habitation en France métropolitaine
- ▶ Arrêté du 31 mars 2021 modifié relatif aux méthodes et procédures applicables au diagnostic de performance énergétique et aux logiciels l'établissant



DPE



Attestation d'assurance

Certifications

Attestation d'indépendance

« Je soussigné Eric Monneraye, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission ;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions ;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
 - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit ;
 - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »



CABINET AGENDA

17 Bis Route du Bois du Four
17870 BREUIL MAGNE
Tél : 05.46.99.44.89
Mob : 06.81.47.10.75
agenda@ic.monneraye@orange.fr



Dossier N° 2024-03-022

Dossier de Diagnostic Technique

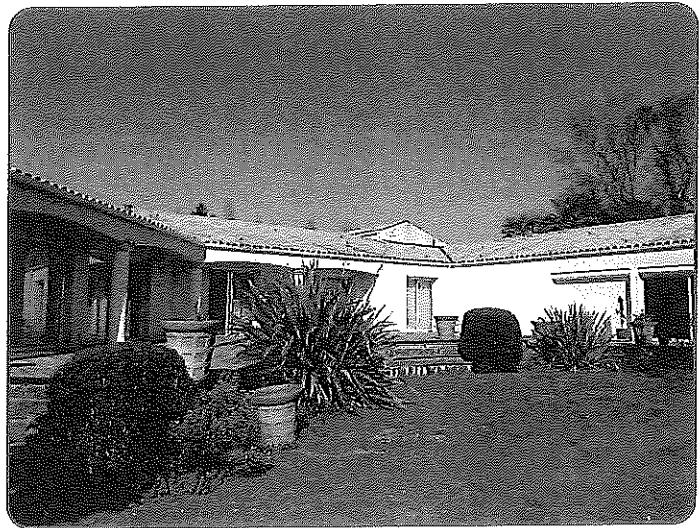
Vente



TERMITES



ERP



Adresse de l'immeuble
6 Route du Pont d'Hyvraie

17430 GENOUILLE

Date d'édition du dossier
19/03/2024



www.agendadiagnostics.fr

Chaque cabinet est juridiquement et financièrement indépendant.
SARL au capital de 7700 € - SIRET : 448 874 008 00049 - APE : 7112B





RÉGLEMENTATION

Articles L271-4 à L271-6 et R271-1 à D271-1 du Code de la Construction et de l'Habitation – Article 46 de la Loi n°65-557 du 10 juillet 1965

En cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En l'absence, lors de la signature de l'acte authentique de vente, d'un de ces documents en cours de validité, le vendeur ne peut pas s'exonérer de la garantie des vices cachés correspondante.

Le dossier de diagnostic technique vente comprend les documents suivants, quel que soit le type de bâtiment :

- État mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante (1)(2)(3)(4)
- Diagnostic de performance énergétique (DPE) + (le cas échéant) Audit énergétique (5)
- État relatif à la présence de termites dans le bâtiment (6)
- Information sur la présence d'un risque de mérulé (6)
- État des risques et pollutions (ERP)
- État du raccordement au réseau public de collecte des eaux usées (7)
- Certificat attestant la conformité de l'appareil de chauffage au bois aux règles d'installation et d'émission fixées par le préfet (8)

Pour les locaux à usage d'habitation, il doit comporter en plus les documents suivants :

- Constat de risque d'exposition au plomb (CREP) (9)
- État de l'installation intérieure d'électricité (10)
- État de l'installation intérieure de gaz (10)
- État de l'installation d'assainissement non collectif (11)
- État des nuisances sonores aériennes (ENSA) (12)

Pour les immeubles en copropriété, il faut fournir en plus du DDT le document suivant :

- Mesurage de la superficie de la partie privative du (des) lot(s) (Carrez)

(1) Si l'immeuble dont le permis de construire a été délivré avant le 01/07/1997

(2) À mettre à jour si réalisé avant le 01/01/2013

(3) Si les locaux sont à usage autre que d'habitation, ce document est la fiche récapitulative du dossier technique amiante (DTA)

(4) Si les locaux sont situés dans un immeuble collectif, il faut aussi fournir la fiche récapitulative du DTA des parties communes

(5) Excepté en Guyane et à La Réunion, où les collectivités territoriales n'ont pas publié les arrêtés permettant la réalisation du DPE

(6) Si l'immeuble situé dans une zone classée à risque par le préfet

(7) Si l'immeuble situé sur un territoire dont les rejets d'eaux usées et pluviales ont une incidence sur la qualité de l'eau pour les épreuves olympiques de nage libre et de triathlon en Seine

(8) Si l'immeuble situé dans le périmètre d'un plan de protection de l'atmosphère

(9) Si l'immeuble construit avant le 01/01/1949

(10) Si l'installation réalisée depuis plus de 15 ans

(11) Si l'installation non raccordée au réseau public d'eaux usées

(12) Si l'immeuble situé dans une zone de bruit définie par un plan d'exposition au bruit des aérodromes

Retrouvez toute la réglementation sur notre site internet : www.agendadiagnostics.fr

Nos services de confiance

DIAG MAG

Un magazine gratuit d'informations sur les pathologies du diagnostic



DIAG PAY

Paiement direct en ligne



DIAG ZEN

Des questions sur votre rapport ?
SAV postdiagnostic pour vous accompagner



DIAG ASSIST

Quel diagnostic, pour quel bien ?
Téléchargez l'appli Diag Assist !



N'hésitez pas à cliquer sur les QR codes contenus dans les rapports

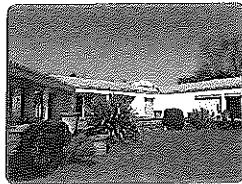


CABINET AGENDA

17 Bis Route du Bois du Four
17870 BREUIL MAGNE

Dossier N° 2024-03-022

Note de synthèse



Adresse de l'immeuble
6 Route du Pont d'Hyvraie
17430 GENOUILLE

Date d'édition du dossier
19/03/2024



Réf. cadastrale
ZX / 123 + 80
N° lot
Sans objet

Descriptif du bien : Maison T5 + studio

Les renseignements ci-dessous utilisés seuls ne sauraient engager la responsabilité du Cabinet AGENDA, et en aucun cas ne peuvent se substituer aux rapports de diagnostics originaux. La note de synthèse ne dispense pas de la lecture attentive de ces rapports.

	TERMITES	Absence d'indices d'infestation de termites	<u>Limite de validité :</u> 18/09/2024
	ERP	Présence de risque(s) Plan de prévention des risques : Aucun – Sismicité : 3 (modérée) – Secteur d'information sur les sols : Non – Potentiel radon niveau 3 : Non	<u>Limite de validité :</u> 18/09/2024
	JENSA	Mission non réalisée Motif : Hors zone de bruit	

www.agendadiagnostics.fr

Chaque cabinet est juridiquement et financièrement indépendant.
SARL au capital de 7700 € - SIRET : 448 874 008 00049 - APE : 7112B





CABINET AGENDA

17 Bis Route du Bois du Four
17870 BREUIL MAGNE
Tél : 05.46.99.43.89
Mob : 06.13.47.10.75
agenda.eric.monneraye@orange.fr



Dossier N° 2024-03-022 #T

État du bâtiment relatif à la présence de termites

DÉSIGNATION DU OU DES BÂTIMENTS

Adresse :	6 Route du Pont d'Hyvrale
	17430 GENOUILLE
Référence cadastrale :	ZX / 123 + 80
Lot(s) de copropriété :	Sans objet
Nature du bâtiment :	Immeuble collectif
Étendue de la prestation :	Parties Privatives
Nombre de niveaux :	
Année de construction :	2004



DÉSIGNATION DU CLIENT

Client :  6 Route du Pont d'Hyvrale 17430 GENOUILLE

Qualité du client (sur déclaration de l'intéressé) :

- Propriétaire de l'immeuble
 Autre, le cas échéant (préciser) :

DÉSIGNATION DE L'OPÉRATEUR DE DIAGNOSTIC

Opérateur de diagnostic : Eric MONNERAYE
Certification n°C0185 délivrée le 18/05/2022 pour 7 ans par LCC Qualixpert (17 rue Borrel 81100 CASTRES)

Cabinet de diagnostics : CABINET AGENDA
17 Bis Route du Bois du Four – 17870 BREUIL MAGNE
N° SIRET : 448 874 008 00049

Compagnie d'assurance : AXA N° de police : N° 10755853504 Validité : du 01/01/2024 au 31/12/2024

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de diagnostic concerné.

RÉALISATION DE LA MISSION

N° de dossier : 2024-03-022 #T

Ordre de mission du : 23/03/2022

L'attestation requise par l'article R271-3 du CCH, reproduite en annexe, a été transmise au donneur d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.

Accompagnateur(s) : Pas d'accompagnateur



www.agendadiagnostics.fr

Chaque cabinet est juridiquement et financièrement indépendant.
SARL au capital de 7700 € - SIRET : 448 874 008 00049 - APE : 7112B





Informations collectées auprès du donneur d'ordre :	Traitement antérieur contre les termites : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> Ne sait pas
Document(s) fourni(s) :	Aucun
Moyens mis à disposition :	Aucun
Laboratoire(s) d'analyses :	Sans objet
Commentaires :	Néant

CADRE RÉGLEMENTAIRE

- Articles L126-4 à L126-6 et R126-2 à R126-4 du Code de la Construction et de l'Habitation : Obligations d'entretien
- Article L126-24 du Code de la Construction et de l'Habitation : Informations et diagnostics obligatoires
- Articles L131-3 du Code de la Construction et de l'Habitation : Stabilité et solidité
- Articles R126-42 et D126-43 du Code de la Construction et de l'Habitation : État du bâtiment relatif à la présence de termites
- Articles R131-4, R184-7 et R184-8 du Code de la Construction et de l'Habitation : Protection contre les Insectes xylophages
- Articles L271-4 à L271-6 et R271-1 à D271-5 du Code de la Construction et de l'Habitation : Dossier de diagnostic technique
- Arrêté du 29 mars 2007 modifié définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état du bâtiment relatif à la présence de termites
- Norme NF P 03-201 (Mars 2012) : État du bâtiment relatif à la présence de termites
- Existence d'un arrêté préfectoral pris en application de l'article L131-3 du CCH : Oui Non

Nota : Sauf indication contraire, l'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

LIMITES DU DOMAINE D'APPLICATION DU DIAGNOSTIC

Cet état relatif à la présence de termites a pour objectif de rechercher, au moment de l'intervention, des traces visibles d'infestations ou altérations provoquées par des termites, de les repérer et de dresser le présent constat, résultat d'un examen visuel de l'ensemble des parties visibles et accessibles susceptibles d'être démontées sans outils, ainsi que de sondages non destructifs des bois (sauf parties déjà altérées ou dégradées) au moyen d'un poinçon.

Les éléments cachés (plafonds, murs, sols) par du mobilier, des revêtements de décoration de type moquette, PVC, lambris, panneaux bois, isolation, cloison ou tout autre matériau pouvant masquer un élément bois, ne peuvent être examinés par manque d'accès. Les parties d'ouvrage et éléments en bois inclus dans la structure du bâtiment, les éléments coffrés ou les sous-faces de planchers ne peuvent être contrôlés, notre mission n'autorisant pas de démontage ni de destruction.

L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux, même s'il y a eu bûchage (enlèvement de matière, afin de vérifier jusqu'où s'est répandue l'attaque). Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.

SYNTHÈSE DE L'ÉTAT DU BÂTIMENT RELATIF À LA PRÉSENCE DE TERMITES

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport,
il n'a pas été repéré d'indices d'infestation de termites.

À défaut d'un état relatif à la présence de termites dans les parties communes, le vendeur ne pourra pas être exonéré de la garantie contre les vices cachés concernant sa quote-part des parties communes.

Nota :

- Dans le cas de la présence de termites (y compris aux abords immédiats du bâtiment), il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L126-4 et R126-2 du Code de la Construction et de l'Habitation.
Cette déclaration consiste, dans le mois suivant l'édition du présent rapport, en un courrier recommandé accompagné d'une copie complète du présent rapport, annexes comprises.
- Dans le cas de la présence de mérulé, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue à l'article L126-5 du Code de la Construction et de l'Habitation.
Cette déclaration consiste en un courrier recommandé accompagné d'une copie complète du présent rapport, annexes comprises.





- Conformément à l'article L271-6 du Code de la Construction et de l'Habitation, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

 AGENDA Diagnostics vous éclaire sur les pathologies, avec des solutions à mettre en œuvre.
 Obtenez plus d'informations en scannant le QR Code ci-contre ou en cliquant sur le lien suivant :
 <https://www.agendadiagnostics.fr/etat-parasitaire-guide-des-pathologies.html>

IDENTIFICATION DES PARTIES DU BÂTIMENT VISITÉES ET RÉSULTATS DU DIAGNOSTIC

Légende des colonnes des tableaux de repérage

Colonne	Abréviation	Commentaire
Parties de bâtiment visitées	HR	Taux d'humidité relative du local
Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	TA	Température ambiante du local
Résultat du diagnostic d'infestation	A, B, ..., Z	Murs : le mur A est le mur d'entrée dans la pièce, les lettres suivantes sont affectées aux autres murs en fonction du sens des aiguilles d'une montre

Niveau inspecté

Parties de bâtiment visitées	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
Entrée	Mur Placoplâtre Papier-Peint, Plafond Placoplâtre Peinture, Plancher Carrelage, Plinthe(s) Faïence, Porte Bois	Absence d'indice
Arrière cuisine	Fenêtre Alu, Mur Placoplâtre Papier-Peint, Plafond Placoplâtre Peinture, Plancher Carrelage, Plinthe(s) Faïence, Porte Bois, Volet(s) Alu	Absence d'indice
Cellar	Fenêtre Pvc, Mur Placoplâtre Papier-Peint, Plafond Placoplâtre Peinture, Plancher Carrelage, Plinthe(s) Faïence, Porte Bois, Volet(s) Alu	Absence d'indice
Garage	Mur Parpaing, Mur Placoplâtre, Plafond Charpente traditionnelle bois, Plafond Placoplâtre, Plancher Béton, Porte Bois, Porte Métal, Porte Pvc	Absence d'indice
Comble	Charpente fermettes bois, Mur Parpaing, Plafond Voliges bois, Plancher Isolation type laine de verre	Absence d'indice
Chambre 1	Fenêtre Alu, Mur Placoplâtre Papier-Peint, Plafond Placoplâtre Peinture, Plancher Bois, Plinthe(s) Bois, Porte Bois, Volet(s) Alu	Absence d'indice
Salle de bains 1	Fenêtre Pvc, Mur Faïence ---, Plafond Placoplâtre Peinture, Plancher Carrelage, Porte Bois	Absence d'indice
Dressing 1	Fenêtre Alu, Mur Placoplâtre Peinture, Plafond Placoplâtre Peinture, Plancher Bois, Plinthe(s) Bois, Porte Bois, Volet(s) Alu	Absence d'indice
Bureau 1	Fenêtre Alu, Mur Placoplâtre Papier-Peint, Plafond Placoplâtre Peinture, Plancher Bois, Plinthe(s) Bois, Porte Bois, Volet(s) Alu	Absence d'indice
Séjour-cuisine	Fenêtre Alu, Mur Placoplâtre Papier-Peint, Plafond Placoplâtre Peinture, Plancher Carrelage, Plinthe(s) Faïence, Porte Bois, Volet(s) Alu	Absence d'indice
WC	Fenêtre Pvc, Mur Faïence ---, Plafond Placoplâtre Peinture, Plancher Carrelage, Porte Bois	Absence d'indice





PARTIES DU BÂTIMENT EXAMINÉES	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
Dressing 2	Fenêtre Pvc, Mur Placoplâtre Papier-Peint, Plafond Placoplâtre Peinture, Plancher Carrelage, Plinthe(s) Faïence, Porte Bois, Volet(s) Alu	Absence d'indice
Dégagement	Fenêtre Pvc, Mur Placoplâtre Papier-Peint, Plafond Placoplâtre Peinture, Plancher Carrelage, Plinthe(s) Faïence, Porte Bois	Absence d'indice
Chambre 2	Fenêtre Alu, Mur Placoplâtre Papier-Peint, Plafond Placoplâtre Peinture, Plancher Bois, Plinthe(s) Bois, Porte Bois, Volet(s) Alu	Absence d'indice
Salle de bains 2	Fenêtre Pvc, Mur Faïence ---, Plafond Placoplâtre Peinture, Plancher Carrelage, Porte Bois	Absence d'indice
Chambre 3	Fenêtre Alu, Mur Placoplâtre Papier-Peint, Plafond Placoplâtre Peinture, Plancher Bois, Plinthe(s) Bois, Porte Bois, Volet(s) Alu	Absence d'indice
Bureau 2	Fenêtre Alu, Mur Placoplâtre Peinture, Plafond Placoplâtre Peinture, Plancher Carrelage, Plinthe(s) Faïence, Porte Bois, Volet(s) Alu	Absence d'indice
Salle d'eau	Fenêtre Pvc, Mur Placoplâtre Peinture, Plafond Placoplâtre Peinture, Plancher Carrelage, Plinthe(s) Faïence, Porte Bois	Absence d'indice
Garage 2	Mur Parpaing, Plafond Charpente métallique, Plafond Plaques fibres ciment, Plancher Béton, Porte Métal	Absence d'indice
Entrepôts	Mur Parpaing, Pannes Naïweb, Plafond Voliges bois, Plancher Béton, Porte Métal	Absence d'indice
Extérieur	Terrain en herbe , arboré, Terrasse bois	Absence d'indice

IDENTIFICATION DES BÂTIMENTS ET PARTIES DU BÂTIMENT (PIÈCES ET VOLUMES) N'AYANT PU ÊTRE VISITÉS ET JUSTIFICATION

Néant

IDENTIFICATION DES OUVRAGES, PARTIES D'OUVRAGES ET ÉLÉMENTS QUI N'ONT PAS ÉTÉ EXAMINÉS ET JUSTIFICATION

Néant

MOYENS D'INVESTIGATION UTILISÉS

À tous les niveaux du bâtiment, y compris les niveaux inférieurs non habités (caves, vides sanitaires, garages...) :

- ▷ Examen visuel des parties visibles et accessibles : sols, murs, cloisons, plafonds et ensemble des éléments de bois, produits cellulosiques non rattachés au bâti (débris de bois, planches, cageots, papiers, cartons, etc.) posés à même le sol, matériaux non cellulosiques rattachés au bâti et pouvant être altérés par les termites (matériaux d'isolation, gaines électriques, revêtement de sol ou muraux, etc.) ;
- ▷ Sondage mécanique non destructif des bois visibles et accessibles, notamment à l'aide de poinçons, de lames, etc., sauf sur les éléments en bois dégradés, où les sondages sont approfondis et si nécessaire destructifs.

Inspection du périmètre externe du bâtiment (dans sa totalité ou partiellement en fonction de la nature des obstacles techniques) sur une zone de 10 mètres de distance dans la limite de la propriété par rapport à l'emprise du bâtiment : examen des arbres et autres végétaux, souches, piquets de clôture, poteaux, planches ou autres débris de végétaux posés sur le sol, des stockages de bois et de tous les matériaux contenant de la cellulose.

L'équipement de base de l'opérateur doit comporter à minima un poinçon, une lame (couteau, cutter), une lampe et une loupe.

CONSTATATIONS DIVERSES

Les constatations suivantes ne concernent le bâtiment objet du présent état que si la case correspondante est cochée :





Présence d'indices d'infestation d'agents de dégradation biologique du bois autres que les termites

Présence d'indices d'infestation de termites aux abords immédiats

Signes de traitement antérieur

Autres constatations

Les parties d'ouvrage et éléments en bois inclus dans la structure du bâtiment, les éléments coffrés ou les sous faces de planchers n'ont pas pu être contrôlées, notre mission n'autorisant pas de démontage ou de destruction.

Les éléments cachés (plafonds, murs, sols) par, des revêtements de type moquette, tapisseries, lambris, panneaux bois ou autres, isolation, cloisons ou tout autre matériaux pouvant masquer un passage d'agent de dégradation biologique du bois, n'ont pas été examinés par manque d'accessibilité.

Le vendeur et l'acquéreur admettent que des agents biologiques de dégradation du bois, peuvent être présent dans les éléments non examinés ci-dessus.

L'immeuble se situant dans une zone déclarée à risque Termites par le Préfet et/ou dans un environnement proche contaminé, une surveillance par un contrôle régulier des éléments à risque serait souhaitable.

DATES DE VISITE ET D'ÉTABLISSEMENT DE L'ÉTAT

Visite effectuée le 19/03/2024 (temps passé sur site : 0h30)

État rédigé à BREUIL MAGNE, le 19/03/2024

Opérateur de diagnostic : Eric MONNERAYE

Durée de validité : Six mois, jusqu'au 18/09/2024

Signature de l'opérateur de diagnostic



Cachet de l'entreprise



CABINET AGENDA
17 Bis Route du Bois du Four
17870 BREUIL MAGNE
Tél : 05.46.99.43.89
SIRET : 448 874 008 00049 – APE : 7112B

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

ANNEXES





Notice d'information

GÉNÉRALITÉS SUR LES TERMITES (ISOPTÈRES)

En France métropolitaine et dans les DOM, les zones contaminées ou susceptibles de l'être font l'objet de mesures réglementaires (arrêtés préfectoraux et/ou municipaux).

Il existe une carte précisant les départements soumis à arrêtés préfectoraux, disponible sur le site : www.developpement-durable.gouv.fr.

Dans les DOM, il est fréquent que des espèces différentes attaquent la même construction.

Termites présents en France métropolitaine

Termites souterrains

À ce jour, en France métropolitaine, cinq espèces de termites souterrains sont identifiées (voir le fascicule de documentation FD X 40-501) :

- Reticulitermes flavipes ;
- Reticulitermes lucifugus ;
- Reticulitermes banyulensis ;
- Reticulitermes grassei ;
- Reticulitermes urbis.

L'infestation d'un bâtiment débute le plus souvent à partir de ses assises, caves, sous-sols, sols, vides sanitaires, mitoyennets, et d'une manière générale de tout contact avec la terre. Lors de la réalisation d'un état relatif à la présence de termites, une attention toute particulière est portée à l'examen de ces zones.

Les termites progressent du sol vers les niveaux supérieurs. Il est rare que la charpente d'un immeuble isolé soit attaquée par des termites s'il n'y a pas d'infestation ailleurs dans le bâtiment en particulier dans les niveaux inférieurs.

Termites dits de bois sec

L'espèce *Kalotermes flavicollis* est présente dans le sud de la France métropolitaine, principalement sur le pourtour méditerranéen. Fréquente dans les jardins sur les arbres fruitiers, dans les espaces verts et dans les vignes, cette espèce ne provoque qu'exceptionnellement des dégâts dans les lieux habités. Si c'est le cas, les dégradations sont très localisées.

Le genre *Cryptotermes* est présent sur le territoire métropolitain, où il est signalé de façon très ponctuelle.

TERMITES PRÉSENTS DANS LES DOM

Termites souterrains

Dans les Départements d'Outre-Mer, les espèces de termites souterrains provoquant des dégâts dans les bâtiments sont nombreuses et très actives. Les conditions climatiques favorisent leur développement.

On rencontre essentiellement deux genres :

Coptotermes : Réunion, Guyane ;

Heterotermes : Guyane, Guadeloupe, Martinique.

Termites dits de bois sec

Dans tous ces départements, les espèces rencontrées appartiennent au genre *Cryptotermes*. Leurs besoins en eau sont peu importants. L'humidité des bois « secs à l'air » peut suffire à assurer leur développement.

De l'extérieur, les signes de leur activité sont peu évidents. On décèle les infestations par la présence de petits tas d'excréments en forme de petits granulés de 0,5 mm à 1 mm de diamètre environ, de la couleur des bois attaqués, qui accumulés pendant un certain temps dans le nid sont rejetés à l'extérieur par des petits orifices à peine visibles.

Termites arboricoles

Certaines espèces de termites à nids épigés (souvent sur les arbres) peuvent provoquer des dégâts importants. Elles appartiennent au genre *Nasutitermes*.

Ces espèces construisent des galeries tunnels et des nids sur les troncs d'arbres, les branches ou dans les constructions. Elles passent également par des réseaux de galeries souterraines pour exploiter des végétaux ou s'attaquer aux maisons.

Nasutitermes : Guyane, Guadeloupe, Martinique.

EXEMPLES DE NATURE D'INDICES D'INFESTATION PAR LES TERMITES SOUTERRAINS

- a) Altérations dans le bois ;
- b) Termites souterrains vivants ;
- c) Galeries-tunnels (ou cordonnets) ou concrétions ;
- d) Cadavres ou restes d'individus reproducteurs (imagos) ;
- e) Orifices obturés ou non.

EXEMPLES DE NATURE D'INDICES D'INFESTATION PAR LES TERMITES DE BOIS SEC

- a) Altérations dans le bois (avec fèces) ;
- b) Cadavres ou restes d'individus reproducteurs.

EXEMPLES DE NATURE D'INDICES D'INFESTATION PAR LES TERMITES ARBORICOLES

- a) Altérations dans le bois ;
- b) Termites vivants ;
- c) Galeries-tunnels (ou cordonnets) ou concrétions ;
- d) Cadavres ou restes d'individus reproducteurs (imagos) ;
- e) Orifices obturés ou non ;
- f) Présence de nid aérien.





TERMITES



Attestation d'assurance

Certifications

 QUALIEXPERT	Certificat N° CO185 Monsieur Eric MONNERAVE	
<p>Arrêté dans le cadre du processus de certification PCN 441/01 du 24 décembre 2013 délivrant les critères et les procédures d'évaluation 2020-018 vers 70 du 8 juillet 2016 et au décret 2008-1514 du 20 septembre 2008.</p> <p>durant la(s) évaluation(s) suivante(s):</p>		
<hr/> <p>Unité des installations industrielles d'absorbants</p> <p>Certificat initial Du 20/01/2018 au 19/01/2018</p> <p>Ainsi qu'à l'obtention PCN 441/01 délivrant les critères de certification des systèmes de gestion de la sécurité et de la santé au travail et les procédures de fonctionnement des entreprises de construction.</p>		
<p>Amélioration sans mention</p> <p>Certificat initial Du 11/12/2013 au 23/05/2013</p> <p>Ainsi du 24 décembre 2013 délivrant les critères de certification des systèmes de gestion de la sécurité et de la santé au travail et les procédures de fonctionnement des entreprises de construction.</p>		
<p>Caractérisation d'un opérateur de plantes</p> <p>Certificat initial Du 11/12/2013 au 20/09/2013</p> <p>Ainsi du 24 décembre 2013 délivrant le système de certification des systèmes de gestion de la sécurité et de la santé au travail et les procédures de fonctionnement des entreprises de construction.</p>		
<p>Etat réduit à la présence de bureaux dans le bâtiment devant les risques d'incendie</p> <p>Certificat initial Du 20/09/2013 au 20/09/2013</p> <p>Ainsi du 24 décembre 2013 délivrant les critères de certification des systèmes de dispositif technique et des organismes de formation et d'évaluation des entreprises de construction.</p>		
<p>Diagnose de performance d'ingénierie pour les types de bâtimen</p> <p>Certificat initial Du 4/10/2012 au 30/09/2012</p> <p>Ainsi du 24 décembre 2013 délivrant les critères de certification du système de diagnostic technique et des organismes de formation et d'évaluation des entreprises de construction.</p>		
<p>Etat des installations industrielles d'absorbants</p> <p>Certificat initial Du 16/12/2013 au 23/12/2013</p> <p>Ainsi du 24 décembre 2013 délivrant les critères de certification des systèmes de dispositif technique et des organismes de formation et d'évaluation des entreprises de construction.</p>		
<hr/> <p>Date d'établissement le mardi 06 au plus tard 2023</p> <p style="text-align: right;"><i>Signature ALBERT</i> <i>Directrice Administrative</i></p> <p style="text-align: right;"><i>Djo</i> <i>MERCI</i></p>		
<p>Une copie de ce document sera conservée et modifiée si nécessaire. Pour une réévaluation annuelle de ce certificat, le porteur des certifications et leurs responsables devront être vérifiés sur la liste intitulée d'ECO-QUALIEXPERT www.qualiexpert.com.</p>		
<p>PN Certificat de compétence n°PCN 441/01 LCE 2013-01-01 à 2018-01-01 PCN 441/01-01 à 2023-01-01 LCE 2013-01-01 à 2023-01-01</p>		

Attestation d'indépendance

« Je soussigné Eric Monneraye, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission ;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions ;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre Indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, Installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
 - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit ;
 - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, Installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »



CABINET AGENDA

17 Bis Route du Bois du Four
17870 BREUIL MAGNE
Tél : 05.46.99.43.89
Mob : 06.13.47.10.75
agenda.eric.monneraye@orange.fr

Dossier N° 2024-03-022 #R

État des risques et pollutions (ERP)

DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE

Adresse : 6 Route du Pont d'Hyvraie
17430 GENOUILLE

Référence cadastrale : ZX / 123 + 80

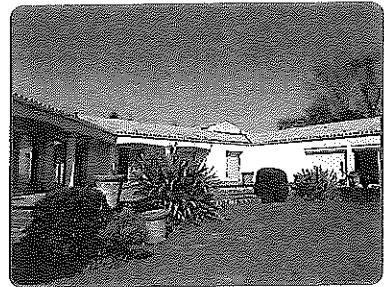
Lot(s) de copropriété : Sans objet N° étage : Sans objet

Nature de l'immeuble : Immeuble collectif

Destination des locaux : Habitation

Date de construction : 2004

Contexte de la mission : Avant vente Avant mise en location



DÉSIGNATION DU PROPRIÉTAIRE

Propriétaire :

Donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

- Propriétaire de l'immeuble
 Autre, le cas échéant (préciser) :

DÉSIGNATION DE L'OPÉRATEUR DE DIAGNOSTIC

Cabinet de diagnostics : **CABINET AGENDA**
17 Bis Route du Bois du Four – 17870 BREUIL MAGNE
N° SIRET : 448 874 008 00049

Compagnie d'assurance : AXA N° de police : N° 10755853504 Validité : du 01/01/2024 au 31/12/2024

RÉALISATION DE LA MISSION

N° de dossier : 2024-03-022 #R

17 Bis Route du Bois

N° SIRET : 448 874 008 00049

AXA N° de police

Compagnie d'assurance : AXA N° de police : N° 10755853504 Validité : du 01/01/2024 au 31/12/2024

RÉALISATION DE LA MISSION

N° de dossier : 2024-03-022 #R

Ordre de mission du : 23/03/

Résumé(s) fourni(s) : Aucun

Document(s) fourni(s) : **Aucun**

CADRE RÉGLEMENTAIRE

- Articles L125-5 à L125-7 du Code de l'Environnement : Information et participation des citoyens > Dispositions générales
 - Articles R125-23 à R125-27 du Code de l'Environnement : Information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs, les risques miniers et la pollution des sols
 - Articles R563-4 et D563-8-1 du Code de l'Environnement : Prévention du risque sismique
 - Article L271-4 du Code de la Construction et de l'Habitation : Dossier de diagnostic technique



www.agendariaagnostics.fr

Chaque cabinet est juridiquement et financièrement indépendant.
SARL au capital de 7700 € - SIRET : 448 874 008 00049 - APE : 7112B





- Articles 2 et 3-3 de la Loi n°89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs
 - Arrêté du 13 octobre 2005 modifié portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques
 - Arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français
- Nota : Sauf indication contraire, l'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

LIMITES DU DOMAIN D'APPLICATION DU DIAGNOSTIC

Les acquéreurs ou locataires de biens immobiliers situés dans une zone couverte par un plan de prévention des risques (PPR) naturels prévisibles, technologiques ou miniers, prescrit ou approuvé, ou dans une zone de séismicité de niveau supérieur à 1 (très faible), ou dans une zone à potentiel radon de niveau 3, ou encore dans une zone susceptible d'être atteinte par le recul du trait de côte, sont informés par le vendeur ou le bailleur de l'existence des risques visés par ce plan ou ce décret. À cet effet, un état des risques et pollutions (ERP) est établi à partir des informations mises à disposition par le Préfet.

De plus, lorsqu'un immeuble bâti a subi un sinistre ayant donné lieu au versement d'une indemnité dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, minière ou technologique, le vendeur ou le bailleur de l'immeuble est tenu d'informer par écrit l'acquéreur ou le locataire de tout sinistre survenu pendant la période où il a été propriétaire de l'immeuble ou dont il a été lui-même informé.

Attention !

- S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner l'immeuble, ne sont pas mentionnés par cet état ;
- Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être en annexe d'un contrat de vente ou de location d'un immeuble.

SYNTHESE DE L'ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS (ERP)

Plan de prévention des risques :	<input type="checkbox"/> PPRN	<input type="checkbox"/> PPRM	<input type="checkbox"/> PPRT	<input checked="" type="checkbox"/> Aucun	
Sismicité :	<input type="checkbox"/> 1 (très faible)	<input type="checkbox"/> 2 (faible)	<input checked="" type="checkbox"/> 3 (modérée)	<input type="checkbox"/> 4 (moyenne)	<input type="checkbox"/> 5 (forte)
Secteur d'information sur les sols :	<input type="checkbox"/> Oui		<input checked="" type="checkbox"/> Non		
Commune à potentiel radon classée en niveau 3 :		<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non		
Recul du trait de côte :	<input checked="" type="checkbox"/> Non concerné		<input type="checkbox"/> Concerné		

DATE D'ETABLISSEMENT DE L'ETAT

État rédigé à BREUIL MAGNE, le 19/03/2024

Durée de validité : Six mois, jusqu'au 18/09/2024

Cachet de l'entreprise



CABINET AGENDA
17 Bis Route du Bois du Four
17870 BREUIL MAGNE
Tél : 05.46.99.43.89
SIRET : 448 874 008 00049 – APE : 7112B

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.



ÉTAT DES RISQUES ET POLLUTIONS

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués

Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner l'immeuble, ne sont pas mentionnés par cet état. Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être en annexe d'un contrat de vente ou de location d'un immeuble.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n°	11-1014	du	14 avril 2011	mis à jour le
Adresse de l'immeuble	code postal où Insee			commune
6 Route du Pont d'Hyvrale	17430			GENOUILLE
Parcelle(s) zx / 123 + 80				

Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques naturels (PPRN)

- L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N
 prescrit anticipé approuvé date
¹ Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :
 inondations autres
- > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN ² oui non
² Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui non
- L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PPR N
 prescrit anticipé approuvé date
¹ Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :
 inondations autres
- > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN ² oui non
² Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui non

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM)

- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M
 prescrit anticipé approuvé date
³ Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :
 mouvement de terrain autres
- > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM ⁴ oui non
⁴ Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui non

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)

- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPR T prescrit et non encore approuvé ⁵ oui non
⁵ Si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :
 effet toxique effet thermique effet de surpression
- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPR T approuvé oui non
> L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement oui non
> L'immeuble est situé en zone de prescription ⁶ oui non
⁶ Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés oui non
⁶ Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location. oui non




Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

- > L'immeuble se situe dans une commune de sismicité classée en
 zone 1 zone 2 zone 3 zone 4 zone 5
 très faible faible modérée moyenne forte

Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

- > L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3 oui non

Information relative à la pollution de sols

- > Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS) oui non

Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/I*

* catastrophe naturelle minière ou technologique

- > L'information est mentionnée dans l'acte de vente oui non

Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte
Recalcul du trait de côte

Les pouvoirs publics n'ayant pas mis à jour en conséquence ce formulaire d'Etat des risques et pollutions, nous reportons ici l'information sur le recul du trait de côte.

- > L'immeuble est concerné par le recul du trait de côte : oui non
 Si oui : horizon temporel : 0 ans zonage provisoire : oui non
 immeuble soumis aux dispositions de l'article L121-22-5 du Code de l'Urbanisme : oui non
 prescriptions applicables à cette zone :

vendeur / bailleur
date / lieu
acquéreur / locataire

Fait le 19/03/2024

à BREUIL MAGNE

SCI LA DEVISE

Information sur les risques naturels, miniers ou technologiques, la sismicité, le potentiel radon, les pollutions de sols,
 pour en savoir plus... consultez le site Internet www.georisques.gouv.fr





ARRETE PREFCTORAL



PREFET DE LA CHARENTE-MARITIME

Direction départementale
de la protection des populations

Service de prévention et
d'éducation aux risques

ARRÊTÉ N° 11-1014

Relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur
les risques naturels et technologiques majeurs pour la commune de

Genouillé

Le préfet du département de la Charente-Maritime
Chevalier de la légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L.125-5 et R.125-23 à
R.125-27 ;

Vu les décrets n° 2010-1254 relatif à la prévention du risque sismique et n° 2010-
1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire
français ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 06-511 du 13 février 2006 modifié listant les communes
du département de la Charente-Maritime où s'applique l'obligation d'information
des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et
technologiques majeurs ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 11-854 du 8 avril 2011 portant mise à jour de la liste des
communes où s'applique l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires
de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans le
département de la Charente-Maritime ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de la Charente-Maritime,

ARRÈTE

38, rue Réaumur 17017 La Rochelle cedex 01 – Téléphone : 05 46 27 43 00 – Fax : 05 46 41 10 30
www.charente-maritime.pref.gouv.fr



Article 1 : le dossier d'information concernant la commune de Genouillé est créé.

Article 2 : l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Genouillé, prévue aux paragraphes I et II de l'article L.125-5 du Code de l'environnement, porte sur les risques de séismicité.

Article 3 : les éléments nécessaires à cette information sont consignés dans le dossier d'information annexé au présent arrêté qui comprend :

- une fiche synthétique listant les risques auxquels la commune est exposée

Ce dossier communal d'information est librement consultable en préfecture et en mairie de Genouillé et est accessible sur internet à partir des sites :

- <http://www.charente-maritime.pref.gouv.fr>,
- <http://www.charente-maritime.developpement-durable.gouv.fr>,

Article 4 : ces informations sont mises à jour à chaque arrêté modifiant la situation de la commune de Genouillé au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques en application du Code de l'environnement.

Article 5 : hormis les risques cités à l'article 1 et dans la fiche synthétique mentionnée à l'article 2 et annexée au présent arrêté, tout autre type de risques est exclu du champ de l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs.

Article 6 : le présent arrêté sera :

- notifié au maire de la commune de Genouillé qui assurera son affichage en mairie,
- adressé à la chambre départementale des notaires,
- publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Charente-Maritime.

Il sera l'objet d'une mention en caractères apparents dans le journal *Sud-Ouest*.

Il sera accessible sur internet à partir des sites :

- <http://www.charente-maritime.pref.gouv.fr>,
- <http://www.charente-maritime.developpement-durable.gouv.fr>,
- <http://www.prim.net>.

Article 7 : le présent arrêté s'applique à compter du 1er mai 2011.

Article 8 :

- le secrétaire général de la préfecture,
 - le sous-préfet de l'arrondissement de Rochefort ,
 - le maire de la commune de Genouillé ,
 - le directeur départemental de la protection des populations,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Rochelle, le 14 avril 2011

*Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général
Julien CHARLES*

38, rue Réaumur 17017 La Rochelle cedex 01 – Téléphone : 05 46 27 43 00 ~ Fax : 05 46 41 10 30
www.charente-maritime.pref.gouv.fr



FICHE DE SYNTHESE COMMUNALE



PREFET DE LA CHARENTE-MARITIME

Commune de Genouillé

Informations sur les risques naturels et technologiques
pour l'application des I, II, III de l'article L 125-5 du code de l'environnement

1. Annexe à l'arrêté préfectoral
n° 11-1014 du 14 avril 2011 mis à jour le
2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles [PPRn]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR n° _____

date _____	aléa _____	oui <input type="checkbox"/>
date _____	aléa _____	non <input checked="" type="checkbox"/>
date _____	aléa _____	

Les documents de référence sont :
 _____ Consultable sur Internet _____
 _____ Consultable sur Internet _____
 _____ Consultable sur Internet _____

3. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention de risques technologiques [PPR t]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR t
 _____ date _____ effet _____
 _____ date _____ effet _____
 _____ date _____ effet _____

Les documents de référence sont :
 _____ Consultable sur Internet _____
 _____ Consultable sur Internet _____
 _____ Consultable sur Internet _____

4. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la séismicité
en application des articles R 563-1 et R 125-2 du code de l'environnement modifiés par les décrets n° 2010-1254 et 2010-1255

La commune est située dans une zone de séismicité	Forte zone 5	Moyenne zone 4	Moderée zone 2	Faible zone 1	Très faible
---	--------------	----------------	----------------	---------------	-------------

pièces jointes

5. Cartographie
extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encadrés

NEANT

6. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique
La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site portail www.prim.net dans la rubrique « Ma commune face aux risques »

Date 14 avril 2011 Le préfet de département



ARRETES DE CATASTROPHE NATURELLE, MINIERE OU TECHNOLOGIQUE

Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles : 11

Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues : 1
Code national CATNAT Début le Fin le Arrêté du Sur le JO du
17PREF19990195 25/12/1999 29/12/1999 29/12/1999 30/12/1999

Inondations, coulées de boue, mouvements de terrain et chocs mécaniques liés à l'action des vagues : 1
Code national CATNAT Début le Fin le Arrêté du Sur le JO du
17PREF20100168 27/02/2010 01/03/2010 01/03/2010 02/03/2010

Inondations et coulées de boue : 5
Code national CATNAT Début le Fin le Arrêté du Sur le JO du
17PREF20171111 08/12/1982 31/12/1982 11/01/1983 13/01/1983
17PREF19830525 17/07/1983 26/07/1983 15/11/1983 18/11/1983
17PREF19830486 18/07/1983 18/07/1983 05/10/1983 08/10/1983
17PREF20130535 17/06/2013 17/06/2013 29/07/2013 02/08/2013
17PREF20160001 28/05/2016 28/05/2016 26/07/2016 12/08/2016

Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse : 1
Code national CATNAT Début le Fin le Arrêté du Sur le JO du
17PREF19910071 01/06/1989 31/12/1990 12/08/1991 30/08/1991

Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols : 3
Code national CATNAT Début le Fin le Arrêté du Sur le JO du
17PREF20040066 01/07/2003 30/09/2003 25/08/2004 26/08/2004
17PREF20080124 01/01/2005 31/03/2005 20/02/2008 22/02/2008
17PREF20080125 01/07/2005 30/09/2005 20/02/2008 22/02/2008



NOTICE D'INFORMATION AU VENDEUR OU AU BAILLEUR

Dans l'état des risques et pollutions, il revient au propriétaire, sous sa responsabilité, de faire une déclaration sur les sinistres indemnisés (date, nature exacte, dommages causés) du bien objet de la vente.

Cette déclaration est une information à remettre au futur acquéreur ou locataire du bien. Même en l'absence de sinistre, une déclaration doit aussi être produite.



Déclaration relative aux sinistres indemnisés au titre des catastrophes naturelles, minières ou technologiques

Je soussigné, SCI LA DEVISE, Vendeur, déclare sur l'honneur que le bien vendu ou loué, désigné ci-dessous :

6 Route du Pont d'Hyvrale

17430 GENOUILLE

- N'a pas fait l'objet d'une déclaration de sinistre ayant donné lieu au versement d'une indemnité dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, minière ou technologique.
- A fait l'objet d'une (ou plusieurs) déclaration(s) de sinistre ayant donné lieu au versement d'une indemnité dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, minière ou technologique.

Pour savoir si un sinistre résultait ou non d'un événement considéré comme catastrophe naturelle, minière ou technologique, se référer au tableau ci-dessus qui liste les catastrophes qui ont touché la commune de GENOUILLE depuis 1982.

Attestation établie à : le :

Signature du vendeur ou du bailleur :

Attestation d'assurance

RESPONSABILITÉ CIVILE ENTREPRISE



ATTESTATION

AXA France IARD, atteste que : CERTIFICATION IMMOBILIER ROCHEFORTAISE (CIR)
 Monsieur Eric MONNERAYE
 17 bis Route du Bâle du Four
 17870 BREUIL-MAGNE

Bénéfice du contrat n° 10755853504 soumis par AGENDA France garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui Incomber du fait de l'exercice des activités garanties par ce contrat.

Ce contrat a pour objet des :

- Satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 - 655 du 8 juillet 2005 et son décret d'application n° 2005 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R.271-1 à R.271-4 et L.271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- Garantir l'assurance contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut entourer à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés :

Repérage listes A et B, constitution du DAPP et du DTA, évaluation préalable de l'état de conservation des matériaux et produits contenants de l'amianto, sauf dans les immeubles de grande hauteur (GIG), les établissements recevant du public (ERP) des catégories 2 à 4, les immeubles de travail hébergeant plus de 300 personnes et les bâtiments industriels. (Amianto sans mention)

Constat de risque d'exposition au plomb (CREPI), parties privatives et parties communes

Repérage de plomb avant trame

Mesures de concentration en plomb dans les poussières

Etat de l'installation intérieure d'électricité, parties privatives et parties communes

Etat de l'installation intérieure de gaz

Diagnostic terminale avant vente, parties privatives et parties communes

Repérage d'amiante avant travaux

Etat parallèle - Diagnostic Mérule

Diagnostic de performance énergétique (DPE) tous types de bâtiments

Diagnostic de performance énergétique (DPE) projeté

Réalisation des attestations de mise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées

Conseil et étude en rénovation énergétique sans mise en œuvre des préconisations

Mesure surface privative (Carrez)

Mesures surfaces habitable, utile, de plancher - Relevés de surfaces

Plans et croquis à l'échelle de toute activité de conception

Relevé de corps pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation

Fiche de renseignement immobile PENVAL / Blen

Etat des lieux locatifs

Constat règlement décent

Prêt conventionné - Prêt à taux zéro - Normes d'habitabilité

Détermination de la concentration en plomb dans l'eau des canalisations

Installation de détecteurs de fumée

Diagnostic détravaux

Diagnostic de performance numérique

Attestation d'exposition des formations argileuses au phénomène de mouvement de terrain différentiel

Etat des nuisances sonores vérifiées (ENSA)

Etat des risques et pollutions (ERP)

Constat sécurité plafond

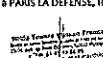
Attestations de copropriété, tantèmes de charges

Garantie RC Professionnelle : 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance et par Cabinet.

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.
 Sa validité cesse pour les risques situés à l'étranger dès lors que l'assurance de ces derniers doit être souscrite conformément à la législation locale auprès d'Assureurs agréés dans la nation considérée.

La présente attestation est valable pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 1^{er} janvier 2025, sous réserve du paiement de la prime et des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Établie à PARIS LA DÉFENSE, le 19 décembre 2023, pour la Société AXA



AXA France IARD SA
 Société anonyme au capital de 114 769 030 €/€
 Siège social : 555, terrasse de l'Arché - 92723 Nanterre Cedex 722 057 160 RCS Nanterre
 Enregistrée également par le Code des assurances - TVA Intercommunautaire n° 78 14 722 057 460
 Opérations d'assurance exonérées de TVA - art. 201-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assurance

1/1





Service Assainissement Individuel
Agence AUNIS
Avenue de la Gare
17290 AIGREFEUILLE
Tel : 05-46-92-40-30
E-mail : aunis@eau17.fr

COMPTÉ RENDU DE CONTRÔLE DE FONCTIONNEMENT ET D'ENTRETIEN DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL

(Conformément à l'article L. 2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Commune de : GENOUILLE

N° Dossier : 04-174-001

Concerne l'installation : 6 ROUTE DU PONT D'HYVRAI

Date du contrôle : 19/05/2022

Personne(s) rencontrée(s) : La propriétaire

IDENTIFICATION

IDENTIFICATION DU PROPRIÉTAIRE :

NOM / Prénom : [REDACTED]

Adresse : 6 ROUTE DU PONT D'HYVRAI 17430 GENOUILLE

Téléphone Mobile : 06.50.09.32.18.

Courriel : corynneroux@hotmail.fr

IDENTIFICATION DE L'OCCUPANT DE L'IMMEUBLE :

NOM / Prénom : [REDACTED]

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'IMMEUBLE

Type d'immeuble : Habitation

Résidence : principale

Nombre de pièces principales : 5

Nombre d'usagers : 3

Superficie totale de la parcelle : 3600

Section et n° de parcelle : ZX 123 127-80-89

Année de construction de l'immeuble : 2004

Date de la réalisation de l'assainissement : 2005

Consommation en eau potable (m³/an) : ?

Un puits ou forage est-il présent à moins de 35 m de l'assainissement ? Non



RAPPEL DES PRESCRIPTIONS OU RECOMMANDATIONS EMISES LORS DU PRECEDENT CONTROLE

Date du précédent contrôle : 01/03/2005

Rappel des prescriptions ou recommandations :

- Prolonger la canalisation de ventilation de la fosse toutes eaux jusqu'au-dessus du toit et la munir en son extrémité d'un extracteur de gaz de type statique ou éolien.
- Disposer le géotextile sur l'ensemble de l'épandage avant recouvrement par la terre végétale.

BILAN DE L'INSTALLATION D'ASSAINISSEMENT

Le dossier d'enquête préalable au contrôle de fonctionnement et d'entretien n'a pas été renseigné ou a été trop partiellement renseigné par l'usager. Aucune information précise n'a été apportée concernant les éventuelles modifications réalisées sur le dispositif d'assainissement individuel. Eau 17 décline toute responsabilité en cas de déclaration incomplète ou erronée du propriétaire.

» Collecte des eaux usées :

Les eaux usées et les eaux pluviales sont-elles collectées séparément : ?

➔ Présence de regard(s) de collecte :

N°	Provenance effluents	Matériau	Accès	Bon écoulement	Odeurs	Signes d'altération
1	Cuisine	BETON	NON	NON VERIFIABLE	NON VERIFIABLE	NON VERIFIABLE

Observations :

Seuls les points de production d'eaux usées déclarés par l'usager ont été testés. Les éventuels points de production d'eaux usées non déclarés par l'usager ou non identifiables par le contrôleur ne peuvent pas être vérifiés.

L'usager déclare que l'ensemble des points de production d'eaux usées est intégralement raccordé aux ouvrages de traitement primaire d'assainissement. Il est rappelé que le contrôleur n'a pas accès aux points de production d'eaux usées de l'immeuble.

On observe un écoulement soudain des eaux usées provenant de la cuisine dans le bac dégraisseur. Aucune fuite n'a été observée dans le vide sanitaire le jour du contrôle mais toutes les canalisations ne sont pas visibles. Il est probable qu'une contreparte ou des bouchons soient présent sur cette canalisation. La canalisation qui traverse le regard en béton n'est pas ouverte sur le dessus l'écoulement n'est pas visible. Les propriétaires ont récemment fait déboucher les canalisations des sanitaires situés au fond de l'habitation.

La destination des eaux pluviales est inconnue.

» Traitement primaire des eaux usées :

Prétraitement séparé des eaux ménagères et des eaux vannes : Non

Provenance effluents	Type d'ouvrage	Volume (m ³)	Accès	Bon écoulement	Odeurs	Signes d'altération
Cuisine	Bac dégraisseur	0.2	OUI	NON	OUI	NON
Eaux usées	Fosse septique toutes eaux	3	OUI	OUI	NON	NON

Observations :

Le tampon d'accès au bac dégraisseur n'est pas verrouillé. La conception de la fosse ne permet pas de visualiser l'entrée des effluents dans l'ouvrage. Le niveau d'eau est cependant correct dans le dispositif. La présence d'une ventilation secondaire n'a pas pu être confirmé.

Taux de boues dans l'ouvrage de décantation primaire :

⇒ Entretien des ouvrages de traitement primaire :

Date de la dernière vidange : ?

Entreprise en charge de la vidange : DEMPURE

Entreprise agréée : Oui

Destination des matières : ? Fourniture d'un bordereau : Non

• Traitement secondaire des eaux usées:

Traitemen séparé des eaux ménagères et des eaux vannes : Non

Dispositif(s) installé(s) :

N°	Provenance effluents	Type d'ouvrage	Superficie (m²)	Nbre drains	Longueur (m)
1	Eaux usées	Filtre à sable vertical drainé	25	5	5

Regard(s) :

Nº disp.	Type de regard	Matériau	Accès	Bon écoulement	Odeurs	Signes d'altération
1	Répartition	PVC	NON	NON VERIFIABLE	NON VERIFIABLE	NON VERIFIABLE
1	Bouclage	PVC	OUI	NON VERIFIABLE	NON VERIFIABLE	NON VERIFIABLE
1	Collecte	PVC	OUI	NON VERIFIABLE	NON VERIFIABLE	NON VERIFIABLE

Observations :

La nature du dispositif d'épandage et son dimensionnements sont évalués d'après le contrôle de bonne exécution du dispositif réalisé en 2005. Les regards initialement installés ne sont pas accessibles. Des véhicules stationnent et circulent sur l'épandage. Des arbres sont implantés à proximité.

• Evacuation des effluents :

Evacuation séparée des eaux vannes et des eaux ménagères : Non

Provenance effluents	Mode d'évacuation	Observations
Eaux usées	Réseau pluvial enterré	Aucun rejet superficiel n'a été observé le jour du contrôle.

• Ventilation des ouvrages :

Ventilation des dispositifs de prétraitement :	
Ventilation primaire	Oui
Ventilation secondaire "piquée" en sortie de fosse	Non
Ventilation de l'épandage	Non
Odeurs	Non

Observations : /

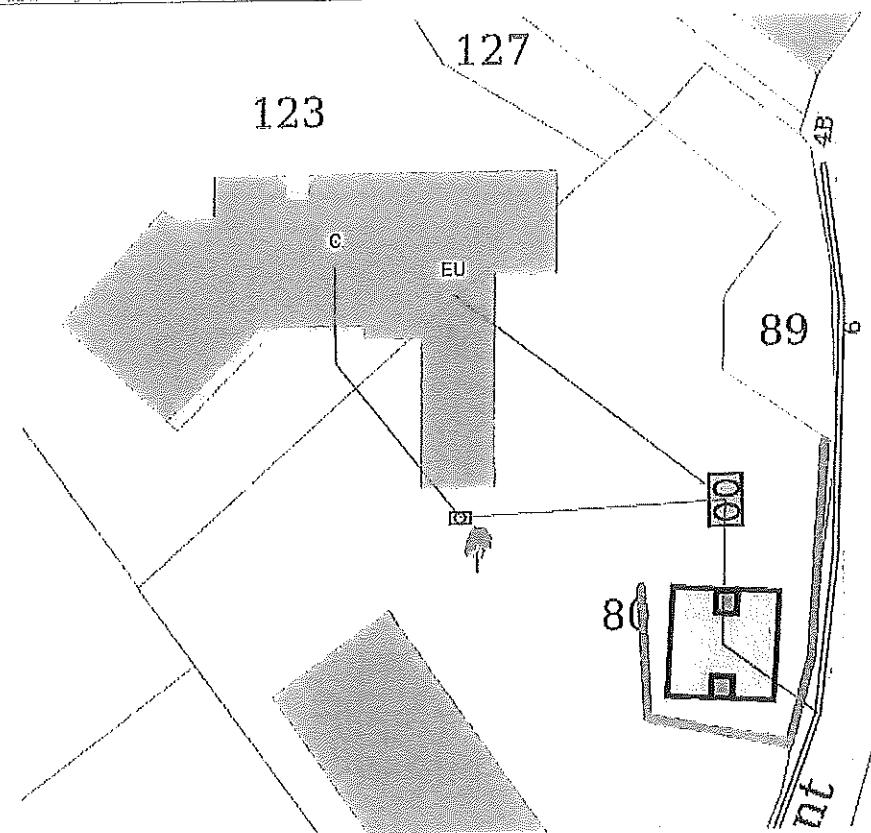
• Aménagement du terrain :

Le dispositif de traitement secondaire est-il positionné à plus de :

5 m de l'habitation	Oui
3 m des limites de propriété	Non
3 m des arbres	Non
35 m d'un puits utilisé pour la consommation humaine	Oui
Circulation de véhicules sur l'épandage	Oui

Observations : /

SCHEMA DE L'INSTALLATION



⊗ Ventilation	► Préfiltre séparé	■ Terte d'infiltration	● Puitsard	○ Mare ou étang	SDB	Salle de bains
□ Regard ou tâ de visite	● Fosse septique	■ Tranchées d'épandage	● Puits d'infiltration	— Canalisation eaux usées	LL	Lave linge
● Puits ou forage	■ Fosse étanche	■ Lit d'épandage	— Trenchées de dispersion	— Canalisations eaux pluviales	LV	Lave vaisselle
□ Bâtiment	■ Ouvrage inconnu	■ Micro-station agréée	■ Plateau d'infiltration	■ Halle	EP	Eaux pluviales
Arbre	● Poste de relevage	◆ Filière agréée filtration -percolation	— Fossé superficiel	EM	EU	Eaux usées
□ Bac dégrasseur	■ Filtre à sable vertical non drainé	■ Filtre planté macrophyte agréé	↗ Rejet en surface ou caniveau	EV	Eaux vannes (WC)	
○ Fosse toutes eaux	■ Filtre à sable vertical drainé	■ Zone d'épandage supposée	— Réseau pluvial enterré	C	Cuisino	

BILAN DU CONTROLE DE FONCTIONNEMENT ET D'ENTRETIEN

PROBLEMES CONSTATES : Installation présentant des défauts d'entretien ou d'usure

LOCALISATION DE L'INSTALLATION DANS UNE ZONE A ENJEU : Non

Commentaires :

Compte tenu de l'absence d'accès au dispositif d'épandage, son bon état et son bon fonctionnement n'ont pas pu être évalués. La pérennité du fonctionnement de ce dernier ne peut donc pas être assuré.

De plus, les difficultés d'écoulement indiquent des défauts d'usure.

CONCLUSIONS :

Voir liste de recommandations pour améliorer le fonctionnement de l'installation

Recommandation pour améliorer le fonctionnement de l'installation :

- Vérifier l'étanchéité et les pentes des canalisations d'évacuation de l'habitation.
- Installer une canalisation de ventilation en sortie de la fosse toutes eaux afin de permettre l'extraction des gaz et empêcher la corrosion des ouvrages. La canalisation remontera au-dessus du toit et sera munie en son extrémité d'un extracteur de gaz de type statique ou éolien.
- Verrouiller le tampon d'accès du bac dégraisseur.
- Couper les arbres situés à moins de 3 m de l'épandage afin d'éviter l'obstruction des tuyaux d'épandage par les racines.
- Proscrire la circulation des véhicules sur l'épandage afin d'éviter l'écrasement du système.

Entretien :

- Vidanger la fosse toutes eaux (conseillé tous les quatre ans en moyenne) et nettoyer le préfiltre
- Vidanger le bac dégraisseur (conseillé tous les six mois) aussi souvent que nécessaire

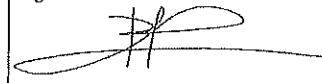
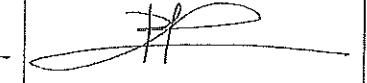
Remarques :

Si les travaux prescrits dans le présent document engendrent une réhabilitation de l'installation d'assainissement individuel, le propriétaire devra les réaliser dans le délai maximum qui lui est précisé ci-dessus (le Maire de la commune peut raccourcir ce délai selon le degré d'importance du risque, en application de l'article L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales). Préalablement, le propriétaire devra préciser la nature des travaux qu'il envisage dans un dossier de demande d'autorisation d'assainissement individuel ci-joint (imprimé également disponible en mairie ou sur le site internet www.eau17.fr, rubrique « Assainissement Individuel »). Ce dossier sera déposé à la mairie de la commune concernée afin que Eau 17 émette un avis sur le projet de travaux d'assainissement.

Si un dysfonctionnement du dispositif survenait ou persistait, l'installation devra être réhabilitée. Pour cela, le propriétaire devra préciser la nature des travaux qu'il envisage dans un dossier de demande d'autorisation d'assainissement individuel (imprimé disponible en mairie ou sur le site Internet www.eau17.fr, rubrique « Assainissement Individuel »). Ce dossier sera déposé à la mairie de la commune concernée afin que Eau 17 émette un avis sur le projet de travaux d'assainissement.

L'installation d'assainissement individuel doit faire l'objet d'un contrôle régulier par Eau 17, dont la périodicité ne pourra pas excéder 10 ans conformément à l'article L2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales. Cette périodicité peut être adaptée en fonction de l'ancienneté et de la nature de l'installation d'assainissement individuel (article 3.5 du règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif de Eau 17 disponible à Eau 17 ou sur le site internet www.eau17.fr).

Cette visite est réalisée dans le cadre d'un contrôle de fonctionnement et d'entretien du dispositif d'assainissement. Certains faits mentionnés dans ce document sont basés sur les dires du propriétaire de l'installation et n'ont pas pu être vérifiés.

Aigrefeuille, le 20/05/2022	
Le Technicien : GORET ROMAIN	Le Responsable d'Agence : GORET ROMAIN
Signature : 	Signature : 

CONDITIONS GENERALES DU CONTROLE DE FONCTIONNEMENT ET D'ENTRETIEN DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL

Elles sont fixées dans le règlement du Service Public d'Assainissement Non-Collectif de Eau17. Ce règlement est consultable à la Mairie de la commune concernée, au siège et aux agences d'Eau 17 et sur le site Internet www.eau17.fr

1. Limite du contrôle de fonctionnement et d'entretien des dispositifs d'assainissement individuel :
Le contrôle de fonctionnement et d'entretien du dispositif d'assainissement individuel réalisé par Eau 17 consiste exclusivement à vérifier si l'installation présente des risques pour l'environnement et la sécurité publique à la date de la visite. Le contrôle de fonctionnement et d'entretien n'a pas pour objet de vérifier la conformité du dispositif vis-à-vis de la réglementation en vigueur et le respect des règles de l'art fixées par la norme AFNOR NF DTU 64-1 et/ou conditions d'emploi du fabricant.

2. Validité de l'avis :
Le contrôle de fonctionnement et d'entretien établi par Eau 17 décrit l'état de l'installation à la date de la visite. Ce contrôle est réalisé à partir d'observations visuelles de l'agent Eau 17 et de renseignements écrits et oraux fournis par le propriétaire de l'installation (factures, plans etc.). Le dispositif d'assainissement réalisé n'étant pas ou peu accessible, ce contrôle ne garantit pas le bon fonctionnement de l'installation. Eau 17 n'exclut pas la possibilité d'éventuels vices cachés ou malfaisans, du non-respect des règles de l'art, de défaut d'entretien, de travaux, de modifications ou d'usages de toute natures incompatibles avec l'utilisation normale de l'installation.

L'utilisation éventuelle de ce contrôle de fonctionnement et d'entretien dans le cadre d'une transaction immobilière ne désengage donc pas la responsabilité du vendeur en cas de vice caché ou de dysfonctionnement du système d'assainissement. Dans le cadre d'une transaction immobilière, la durée de validité de cet avis est de 3 ans à compter de la date de contrôle qui y est mentionnée.

En cas de non-conformité de l'installation d'assainissement individuel lors de la signature de l'acte authentique de vente, l'acquéreur fait procéder aux travaux de mise en conformité dans un délai d'un an après l'acte de vente.

Compte rendu du contrôle de fonctionnement - Assainissement individuel - Dossier
04-174-001

Aunis <Aunis@eau17.fr>

Ven 20/05/2022 10:25

À : [REDACTED]

Cc : mairie@la-devise.fr <mairie@la-devise.fr>

0 1 pièces jointes (471 Ko)

04-174-001_AVIS-FONCTIONNEMENT_AUNIS.pdf;

Madame, Monsieur,

Suite à votre demande, vous trouverez en pièce jointe :

- Le compte rendu de contrôle de l'installation d'assainissement individuel,

Sur le site internet du Service Public d'Assainissement Non Collectif d'Eau 17 : www.eau17.fr, vous avez à votre disposition :

Rubrique « Je souhaite construire ou réhabiliter » :

- Un dossier de demande d'autorisation d'assainissement individuel à renseigner si l'installation nécessite des travaux (information à transmettre à l'acquéreur),

Rubrique « Documents utiles »

- Les listes des bureaux d'études et entreprises de travaux adhérents à la charte assainissement individuel de la Charente Maritime,
- Un guide d'entretien de l'installation,

Pour télécharger ces documents, rendez-vous sur la page dédiée à l'assainissement individuel : [Cliquez sur ce lien pour retrouver toutes les informations concernant l'assainissement non collectif](#)

L'avoir des sommes à payer d'un montant de 151 € TTC lié au contrôle de fonctionnement de votre dispositif d'assainissement individuel vous sera adressé ultérieurement par le Trésor Public.

Cordialement.



Notre nouveau site internet est en ligne. Pour découvrir ses nouvelles fonctionnalités [cliquez ici](#)

www.eau17.fr

Pour toute question concernant votre assainissement non collectif, contactez votre agence locale ou rendez-vous sur la page dédiée.

[Cliquez sur ce lien pour retrouver toutes les informations concernant l'assainissement non collectif](#)

La responsabilité de Eau 17 ne saurait être engagée par le présent courriel dès lors que son auteur ne disposera pas d'une délégation correspondant à son contenu.

Le message et toutes les pièces jointes sont confidentiels et établis à l'intention exclusive de ses destinataires. Toute utilisation ou diffusion non autorisée est interdite. Tout message électronique est susceptible d'altération. Eau 17

22/05/2022 10:02

Courrier - roux roux - Outlook

Décline toute responsabilité au titre de ce message s'il a été altéré, déformé ou falsifié. Si vous n'êtes pas le destinataire de ce message, merci de le détruire et d'avertir l'expéditeur.

RDV contrôle de fonctionnement et d'entretien transaction immobilière - Assainissement individuel 04-174-001

Aunis <Aunis@eau17.fr>

Lun 16/05/2022 15:17

À [REDACTED]

Madame, Monsieur,

Suite à votre demande d'information sur le contrôle de l'assainissement individuel dans le cadre de la vente de votre immeuble, le contrôle de fonctionnement et d'entretien de l'assainissement aura lieu le

JEUDI 19 MAI A 10H15

Vous trouverez en pièces jointes :

- * Une note d'information générique concernant le contrôle de fonctionnement et d'entretien dans le cadre d'une transaction immobilière et le montant de la redevance,
- * Le règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif,
- * Un dossier d'enquête préalable à la réalisation de ce contrôle à renseigner et à renvoyer par courriel au technicien à l'adresse suivante : aunis@eau17.fr ou à remettre au technicien de Eau 17 lors du contrôle.

Si vous êtes indisponible le jour du contrôle, vous pouvez vous faire représenter lors de cette intervention. En cas d'impossibilité merci de nous munir de votre numéro de dossier (mentionné dans l'objet du présent mail) et de contacter par téléphone le service au 05.46.92.40.30 afin de convenir d'une autre date de contrôle.

Nous attirons votre attention sur la nécessité de procéder à l'ouverture des ouvrages présents. Pour cela, nous vous demandons de bien vouloir procéder au dégagement de leurs trappes d'accès avant l'arrivée du technicien.

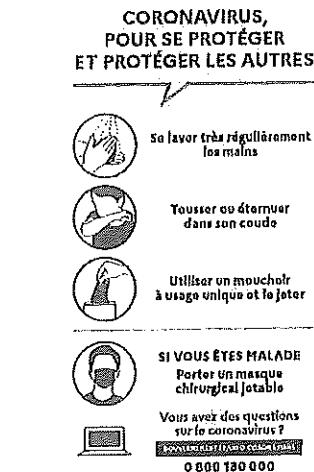
Vous allez recevoir la visite d'un technicien de Eau 17

Pour votre sécurité, comme pour la sienne,

Respectez les consignes suivantes

COVID-19

- 1) Appliquez et faites appliquer les gestes barrières.
- 2) Communiquez votre numéro de téléphone mobile afin que le technicien Eau 17 puisse se signaler à son arrivée.
- 3) Dans un objectif de protection réciproque, signalez au technicien Eau 17 si vous êtes fragile au regard du COVID 19 ou si vous présentez des symptômes.
- 4) Le portail ou autre accès devra être ouvert ayant l'arrivée du technicien Eau 17 dans la mesure du possible.
- 5) Les regards de visites ou autres appareils nécessitant une vérification devront être ouvert préalablement à la visite du technicien.
- 6) Les appareils électromécaniques (pompes de relevage, de recirculation, aératuer...) composant votre installation d'assainissement devront être mis à l'arrêt.
- 7) L'espace de l'installation à contrôler doit permettre de conserver une distance supérieure à 1 m entre le technicien Eau 17 et l'usager.
- 8) Le technicien Eau 17 ne pénétrera pas dans l'habitation.
- 9) Le contrôle d'exécution des travaux en l'absence du propriétaire et/ou de l'entrepreneur sera privilégié.
- 10) Le contrôle de fonctionnement sera réalisé à condition que le propriétaire et/ou l'agent immobilier conserve une distance de plusieurs mètres avec le technicien Eau 17, où tout au moins respecte les distances préconisées par « les gestes barrières » et de « distanciation physique ».



En vous remerciant par avance pour votre coopération et de votre compréhension, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes sincères salutations.



Notre nouveau site Internet est en ligne. Pour découvrir ses nouvelles fonctionnalités www.eau17.fr
Pour toute question concernant votre assainissement non collectif, contactez votre agence locale ou rendez-vous sur la page dédiée.
[Cliquez sur ce lien pour retrouver toutes les informations concernant l'assainissement non collectif.](#)

La responsabilité de Eau 17 ne saurait être engagée par le présent courriel dès lors que son auteur ne disposera pas d'une délégation correspondant à son contenu.
Le message et toutes les pièces jointes sont confidentiels et établis à l'intention exclusive de ses destinataires. Toute utilisation ou diffusion non autorisée est interdite.
Tout message électronique est susceptible d'altération. Eau 17 décline toute responsabilité au titre de ce message s'il a été altéré, déformé ou falsifié. Si vous n'êtes pas
le destinataire de ce message, merci de le détruire et d'avertir l'expéditeur.

⇒ Les modalités du contrôle :

Afin de mener à bien ce contrôle, certaines conditions devront être préalablement respectées :

Cas 1 : Installation jamais contrôlée par Eau 17 (ou le Syndicat des Eaux)

- Tous les documents pouvant attester de l'existence d'une installation d'assainissement devront être présentés lors de la visite du technicien Eau 17 :
 - Certificats ou factures de vidanges,
 - Avis établi par la DDASS le cas échéant,
 - Factures relatives aux travaux de mise en place du dispositif,
 - Permis de construire,
 - Plan de l'installation,
 - Photographies éventuelles des travaux.
 - Etude de sol et/ou de faisabilité de l'assainissement

Dans le cas où Eau 17 ne parvenait pas à recueillir des éléments probants attestant de l'existence d'une installation d'assainissement individuel lors de sa visite (accessibilité – identification des ouvrages et/ou présentation des documents listés ci-dessus), le propriétaire devra mettre en place un dispositif d'assainissement individuel dans les plus brefs délais, conformément à l'article 4 de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif.

- Le dossier d'enquête préalable au diagnostic de fonctionnement et d'entretien des installations d'assainissement individuel joint à la présente note d'information devra être complété et remis à Eau 17*.

* Dans le cas d'une maison locative, le dossier d'enquête doit être complété par le propriétaire. Si ce dernier ne peut être présent sur le terrain, il est nécessaire qu'il transmette ce dossier à Eau 17 (voir adresse Eau 17 sur l'en-tête du présent document).

Cas 2 : Installation déjà contrôlée par Eau 17 (ou le Syndicat des Eaux)

- Tous les documents pouvant apporter des renseignements sur les dispositifs mis en place seront présentés lors de la visite du technicien Eau 17 :
 - Certificats et factures de vidange,
 - Factures relatives aux nouveaux travaux apportés au dispositif depuis le précédent contrôle,
 - Photographies éventuelles des nouveaux travaux.

Dans tous les cas :

- Les regards de visite des ouvrages devront être accessibles et ouverts. (Les dégradations de ces regards lors de leur ouverture ou fermeture ne pourront pas être imputables à Eau 17).

REDEVANCE DE CONTRÔLE DE FONCTIONNEMENT ET D'ENTRETIEN

Ce contrôle de votre dispositif d'assainissement individuel fait l'objet d'une REDEVANCE à la charge des propriétaires en contrepartie du service rendu, conformément à l'article R 2224-19 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le tarif 2021 de la redevance de contrôle de fonctionnement et d'entretien est fixé à :

151 € T.T.C.*

Le paiement par chèque sera établi à l'ordre du TRESOR PUBLIC dès réception de votre avis des sommes à payer (facture) et adressé à la Trésorerie SAINTES ET BANLIEUE.

* La redevance assainissement individuel est établie selon le tarif en vigueur – (tarification forfaitaire avec une TVA de 10 %).

NOTE D'INFORMATION
A L'ATTENTION DES USAGERS

Concernant le contrôle de fonctionnement et d'entretien de vos installations d'assainissement individuel dans le cadre d'une vente immobilière

Conformément à la Loi sur l'Eau du 30 décembre 2006 et à l'article L2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, votre dispositif d'assainissement individuel doit faire l'objet d'un contrôle de fonctionnement et d'entretien dont la périodicité ne peut excéder dix ans.

Dans le cas d'une vente d'immeuble à usage d'habitation, le vendeur doit fournir le dernier rapport de contrôle de moins de trois ans en application de l'article L1331-11-1 du Code de la Santé Publique. Ce rapport est alors annexé au dossier de diagnostic technique de l'immeuble ne vente. La réalisation du contrôle des installations d'assainissement individuel est à la charge du vendeur.

LE CONTRÔLE DE FONCTIONNEMENT ET D'ENTRETIEN :

⇒ Objectifs et déroulement du contrôle :

Le contrôle est organisé afin de vérifier que le fonctionnement de votre dispositif d'assainissement individuel ne risque pas d'entraîner une pollution des eaux et du milieu aquatique, et ne porte pas atteinte à la santé publique. *Ce contrôle a donc des objectifs environnementaux et sanitaires.*

Lors de la visite sur le terrain, un technicien du Service Public d'Assainissement Non Collectif de Eau 17 vérifiera les points suivants :

- Le raccordement des eaux usées domestiques sur l'assainissement à l'exclusion des toutes autres eaux,
- L'éventuel réaménagement du terrain sur et aux abords de l'installation d'assainissement,
- L'accessibilité des ouvrages,
- La mise en œuvre des ouvrages,
- L'état des ouvrages (fissures, corrosion, déformation),
- Le bon écoulement des effluents,
- L'absence de colmatage de l'installation,
- Le bon fonctionnement de l'installation,
- Le bon entretien des ouvrages,
- Hauteur de boues dans la fosse septique (si possible),
- L'impact sanitaire et environnemental,
- L'absence de nuisances,
- Le dimensionnement de l'installation par rapport à la capacité d'accueil de l'immeuble qui y est raccordé.

Le technicien Eau 17 vous conseillera sur le bon entretien de votre installation d'assainissement et vous aidera également à la maintenir le plus longtemps possible en bon état de fonctionnement. En cas de nécessité, il vous assistera dans votre projet de réhabilitation et listera les travaux à réaliser.

A la suite du contrôle, le technicien établira un compte rendu sur le fonctionnement de votre installation comprenant :

- un schéma des dispositifs d'épuration des eaux usées domestiques,
- un guide d'entretien,
- une liste des travaux à effectuer si nécessaire.

